

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances**

Mardi 15 janvier 2012

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Tiberghien.....	1
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	1
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées</i> .....	1
<i>Question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les conséquences de l'obésité »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances .....	1
<i>Projets et propositions</i> .....	3
<i>Projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (Doc. 714 (2012-2013) N° 1)</i> .....	3
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	3
<i>Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	3
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Sonnet, M. Elsen, Mme Meerhaeghe, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	6
<i>Votes</i> .....	17
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	17
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	17
<i>Reprise de la séance</i> .....	18
<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i> .....	18

*Question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la lutte contre la pauvreté au sein de la population en situation de handicap »*

Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 18

*Question orale de M. Elsen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'évaluation de l'accueil familial des aînés en Wallonie »*

Orateurs : M. le Président, M. Elsen, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 20

*Question orale de Mme Salvi à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la réforme des Espaces-Rencontres en préparation au gouvernement »*

Orateurs : M. le Président, Mme Salvi, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 22

*Question orale de M. Mouyard à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le projet du Service provincial d'aide familiale de la Province de Namur concernant la garde à domicile Alzheimer »*

*Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la possibilité d'élargissement de l'expérience des « gardes Alzheimer » lancée par le Service provincial d'aide familiale de la Province de Namur »*

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, M. Tiberghien, Mme Tillieux, ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 24

*Question orale de Mme Sonnet à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les prêts à taux zéro »*

Orateurs : M. le Président, Mme Sonnet, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 26

*Question orale de Mme Barzin à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le financement de l'ASBL Phénix »*

Orateurs : M. le Président, Mme Barzin, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 27

*Question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « comment anticiper la prochaine échéance du programme européen de l'aide alimentaire ? »*

Orateurs : M. le Président, M. Daele, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 29

*Question orale de M. Hazée à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les difficultés de gestion de la maison de repos et de soins « Résidence Préhyr » à Rochefort »*

Orateurs : M. le Président, M. Hazée, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 31

*Liste des intervenants..... 34*



Présidence de M. Onkelinx, Président

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 15 minutes.

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** - Tout d'abord, je voudrais vous souhaiter mes bons vœux, une bonne année à tous, un bon travail tout au long de l'année 2013, dernière année complète de la législature. En attendant d'avoir le quorum, nous pourrions peut-être examiner l'évolution de notre arriéré.

#### *Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - L'un ou l'autre d'entre vous a-t-il une proposition à émettre ? Formulez vos désirs et je ferai en sorte qu'ils deviennent réalité.

La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - Nous avons une petite proposition, constructive comme toujours, qui serait de voir l'arriéré de la commission se nettoyer quelque peu, avec ces rapports d'activités qui ont été envoyés en commission en 2010, des rapports qui concernent l'année 2009 - et il y en a quelques-uns. S'il n'y a pas d'intérêt particulier manifesté par l'un ou l'autre d'entre nous pour la prochaine réunion de commission, par exemple, voire un délai fixé par vous-même, ne pourrions-nous pas nettoyer cet arriéré ? Ce serait peut-être constructif.

**M. le Président.** - J'entends bien la proposition et, avec les services du Greffé, on va analyser ce qui peut être nettoyé. On vous fera la proposition lors de la prochaine commission. Si ce n'est pas moi, ce sera mon vice-président.

La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien (Ecolo).** - Monsieur le Président, c'est bien cela que j'entends dans vos propos : vous nous soumettez la liste des documents à sortir de l'arriéré et nous marquerons notre accord lors de la commission ?

**M. le Président.** - Maintenant, il faut patienter un

peu, j'en suis désolé.

### INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées*

**M. le Président.** - Les questions orales de :

- Mme Zrihen, sur « la prise en charge des jeunes SDF toxicomanes » ;
- Mme Zrihen, sur « le partenariat stratégique local » ;
- Mme Bertouille, sur « la situation de la maison de repos « Le Centenaire » à Tournai » ;
- M. Prévot, sur « le devenir de l'ASBL Phénix » à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sont retirées.

### QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES CONSÉQUENCES DE L'OBÉSITÉ »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les conséquences de l'obésité ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

**M. Dodrimont (MR).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, c'est un sujet que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder par le passé et qui revient à la lecture d'informations relayées par la presse. C'est un titre évidemment accrocheur et qui fait peut-être certainement mal à celles et ceux qui souffrent de la faim de par le monde. Mais quand on titre : « l'obésité tue dorénavant plus que la famine », cela doit évidemment susciter une réaction pour les responsables du secteur de la santé de ce pays comme dans d'autres. On parle d'obésité, mais on parle bien entendu de symptômes provoqués par l'obésité - cela doit être précisé.

En effet, on estime qu'il y a neuf millions de

personnes qui décèdent chaque année dans le monde suite à des problèmes d'hypertension artérielle. C'est un chiffre aussi évocateur, cette hypertension artérielle est généralement ou souvent provoquée par ce phénomène d'obésité.

Les maladies cardiovasculaires, le diabète de type 2 sont aussi des conséquences que l'on peut bien évidemment relier à ce problème d'obésité.

Les raisons de ces problèmes sont multiples. On parle souvent de « malbouffe ». Il y a quand même quelques années que l'on en parle et c'est vrai que des campagnes visent à sensibiliser la population sur ce plan. En fait-on assez quand on voit encore des publicités et autres actions qui sont organisées, parfois même avec le concours de médias publics ? J'entendais encore aujourd'hui une émission de la RTBF sponsorisée par un fabricant et un fournisseur de pizzas. Cela m'interpelle un peu, on ne peut pas peut-être assimiler complètement la pizza à la malbouffe, mais quand même, on n'en est pas très loin - c'est un des phénomènes. Cela m'a un peu interpellé, cette campagne d'information pour l'émission de concours de chant, je pense que c'est « *The Voice* » ; l'opération est sponsorisée par une société qui fournit des pizzas.

Il y a le problème de sédentarisation excessive. Il est clair que cela n'aide pas les gens qui n'ont pas d'activité physique ou qui en ont peu ; cela n'aide pas à être en bonne santé.

Les études démontrent à quel point l'excès de poids, mais surtout l'obésité sont devenus des indicateurs de mesure de précarité tant elle leur est associée. C'est vrai que, assez curieusement pourrait-on penser, si on fait une analyse primaire du problème, on pourrait dire que les gens qui ont des soucis de précarité ne seraient peut-être pas atteints d'excès de poids parce qu'ils ont plus de difficultés pour se nourrir. C'est le contraire, puisque les personnes qui vivent dans la précarité se nourrissent mal et ces personnes sont vite gagnées par ce problème d'obésité.

L'activité physique, j'y reviens, est une des réponses à ce problème de société. Sachant que vous avez dans vos compétences la possibilité de mener certaines actions pour lutter contre ce constat, j'aimerais que l'on puisse faire le point sur ce qui peut être imaginé quant au contrôle de l'alimentation dans les collectivités et notamment celle - puisque c'est un sujet qui me tient fort à cœur, vous le savez - où résident des personnes qui sont porteuses d'un handicap et qui n'ont pas toujours la possibilité de contrôler leur alimentation. À travers cette question, peut-on aussi évoquer ces personnes particulièrement en difficulté vis-à-vis du contrôle de leur alimentation ainsi que de leur activité physique ? Cela double évidemment pour elles les risques de problèmes liés au surpoids.

Madame la Ministre, pourrait-on obtenir quelques

informations sur les actions menées par votre département pour lutter contre ces problèmes d'obésité et de malnutrition en général, et un petit chapitre, si c'est possible sur l'alimentation dans les collectivités qui se destinent plus particulièrement aux personnes porteuses de handicap ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci Monsieur le Président. Tout d'abord, je souhaite tous mes vœux de santé - c'est logique au vu de mes compétences - et de bonheur évidemment à chacune et chacun d'entre vous, à la fois, à Mesdames et Messieurs les membres de la commission, mais aussi à tout le personnel du Greffe du parlement qui nous aide et nous accompagne tout au long de cette année. Je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à notre nouvelle membre, Mme Latifa Gahouchi qui a rejoint notre commission.

Monsieur le Député, nous recommençons en beauté, car nous allons parler de quelque chose qui se lit au quotidien, c'est-à-dire la question de la nutrition et des personnes fragilisées, ce qui est plutôt aussi le sujet de prédilection dans notre commission.

En termes de lutte contre l'obésité, je viens de lancer le Plan wallon Nutrition Santé en faveur des aînés. Je crois qu'à l'occasion du budget, vous aviez pu, chacun des groupes, recevoir un exemplaire du guide qui avait été édité. Pourquoi ? Parce qu'on avait fait le constat que la dénutrition, particulièrement chez les aînés, était un phénomène sous-diagnostiqué et qu'il n'était pas pris en charge de manière générale, alors même qu'elle participe à l'aggravation de la dépendance et diminue la qualité de vie.

Lors de l'enquête de 2009 sur les pratiques alimentaires et nutritionnelles dans les MR/MRS en Wallonie menée auprès des gestionnaires, il est apparu que la plupart de ces maisons n'avaient pas de procédure de dépistage et de suivi de l'état nutritionnel des aînés.

C'est pourquoi nous avons développé une expérience-pilote dans plusieurs maisons de repos et maisons de repos et de soins. Celles-ci ayant abouti à la diffusion du guide d'implémentation d'une démarche qualité nutritionnelle dans les maisons de repos.

Ce guide, destiné aux professionnels, est composé de deux brochures. Vous avez eu l'occasion de le voir. La première aborde la dénutrition au travers des connaissances scientifiques et apporte toute une série de conseils pour améliorer l'état nutritionnel des résidents. La deuxième partie présente des fiches techniques, par métier, destinées aux personnels de la maison de repos.

L'objectif du guide est d'amener chaque établissement à élaborer une stratégie, d'implémenter une véritable politique nutritionnelle qui puisse apporter

une plus-value dans la qualité de vie et de soins via une approche souple, intégrée et surtout, c'est important, multidisciplinaire. La question de la nutrition n'est pas l'unique apanage des diététiciens.

Dans ma volonté de poursuivre cette action en faveur d'un mieux-être des personnes, j'ai sollicité l'AWIPH pour lui demander de lancer pareille opération dans le secteur de l'hébergement des personnes handicapées.

On sait que l'AWIPH finance le personnel des établissements qui accueillent et hébergent des personnes en situation de handicap et assortit ce financement de conditions en termes de qualification et de pluridisciplinarité des équipes. On y trouve des professionnels de l'éducation et de la santé : des éducateurs spécialisés, infirmières, diététiciens, sans oublier la supervision médicale.

La présence de diététiciens ou de nutritionnistes dans le cadre de l'accueil et l'hébergement des personnes en situation de handicap est quasi systématique. Elle s'impose par les besoins des personnes accueillies ; nombreuses sont celles qui sont astreintes à un régime alimentaire qui leur est prescrit pour des raisons médicales liées ou non à leur situation de handicap.

Certains établissements font le choix de sous-traiter l'élaboration des repas à des traiteurs spécialisés afin de bénéficier du service des nutritionnistes qui y sont attachés.

Les évaluations systématiques effectuées sur le terrain par les services d'audits et de contrôle de l'AWIPH relèvent plutôt des pratiques de qualité à ce niveau. Des activités fréquentes et variées sont proposées aux résidents et leur alimentation fait l'objet d'une supervision que l'on peut véritablement qualifier de professionnelle.

Dans le cadre du Plan bien-être, actuellement développé par l'AWIPH, j'ai aussi souhaité que celui-ci comprenne un volet relatif à la nutrition pour entrer toujours dans la même dynamique.

**M. le Président.** - La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - Merci Monsieur le Président. Je remercie Mme la Ministre pour ses réponses et tout particulièrement celles qui concernent ce qui est mis en œuvre pour les institutions abritant des personnes en situation de handicap. Sur l'alimentation, cela me paraît être complet. Dans la réponse, il y a bien sûr une attention qui doit être réservée et il me semble que des efforts sont faits par rapport à cela.

Je fais juste un petit parallèle avec une matière que je développe aussi auprès de votre collègue André Antoine dans la Commission des sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles où on parle souvent du sport pour les personnes en situation de handicap. C'est vrai que

parfois, imaginer la présence, au-delà de diététiciens, de nutritionnistes, de coaches physiques, dans certaines institutions cela pourrait peut-être être aussi quelque chose qui suscite une réflexion. J'y ai déjà pensé, après avoir visité quelques institutions où on pratiquait quelque peu - ce n'est pas toujours évident - une activité physique pour les personnes qui y sont abritées.

Je me permets de lancer la réflexion en suite de votre réponse que j'ai appréciée sur le plan développé, à savoir l'accompagnement des personnes en matière de nutrition et de diététique - cela me semble intéressant d'aller dans cette voie-là.

**M. le Président.** - Nous allons reprendre notre ordre du jour en accueillant nos derniers collègues, ils viennent d'arriver.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ POUR CE QUI CONCERNE L'AGRÈMENT DES INSTITUTIONS PRATIQUANT LA MÉDIATION DE DETTES (DOC. 714 (2012-2013) N° 1)

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (Doc. 714 (2012-2013) N° 1).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - M. Daele est désigné en qualité de rapporteur, à l'unanimité des membres.

*Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances*

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci beaucoup, M. le Président, Madame, Messieurs les députés, c'est avec grand plaisir que nous abordons ce projet de texte.

L'entrée en vigueur de la loi relative au règlement collectif de dettes a suscité, rappelons-nous, une petite révolution dans le monde du crédit et de la lutte contre le surendettement.

À l'époque, le surendettement était déjà une réalité et si l'on s'en réfère aux travaux parlementaires, on constate d'emblée l'objectif social sous-tendant la mise

en œuvre de cette législation. Dans le rapport de la commission, on peut lire ceci : « La procédure de règlement collectif de dettes devrait redonner aux personnes qui ont sombré dans le surendettement une nouvelle chance d'avoir des perspectives d'avenir. L'établissement de plans dits d'apurement, accompagnés, le cas échéant, de certaines remises de dettes, devrait leur rendre dignité et espoir. Continuons donc à travailler en ce sens ».

Cette loi, portée à l'époque par notre actuel Premier ministre, faisait partie d'un des 9 axes prioritaires dans la lutte contre la pauvreté.

Encore une fois pionnière, la Belgique se dotait ainsi d'une procédure de prise en charge globale des personnes surendettées.

La politique de lutte contre le surendettement développée en Région wallonne constitue une politique sociale importante en matière d'aide et d'accompagnement aux personnes. En 1994, la Wallonie a adopté un décret qui permet de mettre en œuvre la médiation de dettes sur l'ensemble du territoire. La dimension sociale demeure fondamentale, puisque la Wallonie a choisi de confier ce service à des CPAS et ASBL agréés. Réaffirmant par là qu'au-delà des aspects juridico-économiques, certaines personnes ont besoin d'une prise en charge plus sociale.

À côté des institutions agréées pour la médiation de dettes sont apparus, à partir de 1999, les centres de référence, l'Observatoire du crédit et de l'endettement et, plus récemment, les groupes d'appui pour la prévention du surendettement. Nous avons déjà tout un panel de services professionnels mis à disposition des citoyens surendettés.

Les budgets affectés à cette politique, qui ont été en croissance constante depuis 1994, atteignent aujourd'hui près de 4,5 millions d'euros. Actuellement, sur le terrain on trouve 219 institutions agréées dont la majorité d'institutions publiques - 202 : CPAS, Associations Chapitre XII, et cætera - et 17 ASBL. En 2011, les services ont traité pas moins de 19 149 dossiers. L'ensemble des moyens a été préservé sur le plan du budget - on l'a constaté - malgré les difficultés financières que nous traversons. Mieux encore, aujourd'hui, je viens devant vous avec une réforme ambitieuse que je vous vais vous présenter. Ainsi, près de 590 000 euros ont déjà été consacrés à la mise en œuvre de cette réforme sur un budget initialement prévu d'un million d'euros. Vous voyez que l'on progresse pas à pas. Ce qui, dans les circonstances budgétaires actuelles, est un effort qui doit être souligné.

L'idée sous-tendant l'ensemble des dispositions que vous trouverez dans le texte et dans le cadre de la réforme est l'amélioration de la situation des personnes surendettées. Comment?

Tout d'abord au travers des conditions de prévention : plusieurs axes ont été mis en œuvre pour renforcer la prévention et prendre le mal à la racine. Ce qui n'est évidemment pas facile. Cela passe par la mise en ligne du site portail surendettement dont nous avons déjà parlé, la revalorisation des groupes d'appui et de prévention et le crédit social accompagné - je vous détaillerai cet axe dans quelques instants - puis par le biais du volet curatif. J'ai souhaité instaurer une prise en charge globale des citoyens faisant appel à l'ensemble des services. Cela passe par l'instauration de guidance budgétaire parallèlement à la question de la procédure de médiation, mais aussi par une prise en charge tout à fait globale de la médiation et du règlement collectif de dettes au sein des services agréés en Wallonie du début jusqu'à la fin.

Cette réforme est le fruit d'une concertation, on n'a pas réfléchi en chambre pour venir devant vous, aujourd'hui, on a largement concerté avec les acteurs de terrain. En 2009, la Wallonie avait sollicité auprès de l'Observatoire du crédit et de l'endettement une étude intitulée « Profil et pratiques des services de médiation de dettes en Région wallonne ». Les conclusions de cette étude ont été soumises et discutées au cours de cinq tables rondes avec les institutions agréées. Un certain nombre de constats sont alors apparus qui nous ont permis d'élaborer progressivement ce plan d'action pour la prévention et la lutte contre le surendettement.

La situation du surendettement en Région wallonne demande une amélioration du fonctionnement des services. Les améliorations proposées visent à la fois le volet préventif et le volet curatif de ce dispositif de lutte contre le surendettement.

Les modifications législatives qui vous sont proposées sont un des axes de la mise en œuvre d'un plan plus global de lutte contre le surendettement.

Ce plan comprend les cinq objectifs suivants :

- intensifier, optimiser les actions de prévention ;
- professionnaliser les fonctions et donc in fine le travail fourni ;
- viser une couverture géographique la plus optimale possible ;
- revoir l'organisation du secteur : rôles et missions des acteurs de terrain. On a constaté que certaines formations par exemple, s'achoppaient, organisées par les uns et les il fallait remettre les choses au clair ;
- revoir les moyens octroyés.

Premier objectif : optimiser les actions de prévention.

Bien que les compétences en matière de prévention soient essentiellement fédérales, différentes actions ont été mises en œuvre en matière de prévention. Tout d'abord, un portail dédié au surendettement a été mis

en ligne en mars dernier (www.wallonie.be/surendettement). Un succès, puisque près de 25 000 personnes différentes ont à ce jour visité le site. Le travail sur le portail continue. Outre la mise à jour et le suivi permanent des questions et de l'actualité juridique, un volet professionnel est en cours de développement.

L'objectif est de simplifier le travail de récoltes de données et d'aller vers une dématérialisation des informations fournies par les services, ce qui va aussi dans le sens d'une réponse à la toujours demandée simplification administrative.

Deuxièmement, la prévention passe aussi par la promotion et la valorisation des groupes d'appui et de prévention du surendettement. Pour rappel, ces groupes d'appui ont été créés en lieu et place des écoles de consommateurs. Ils ont pour but d'informer toutes personnes intéressées sur une thématique en lien avec le surendettement. Une nouvelle méthodologie a été mise en œuvre et les moyens ont été augmentés pour inciter de nouveaux services à créer ces groupes d'appui.

Troisièmement, la prévention est aussi une mission des centres de référence qui sont au nombre de cinq sur le territoire wallon. En ce qui les concerne et afin de les aider à réaliser leur mission, des postes APE ont été octroyés « chargés de prévention très spécifiquement ».

Quatrièmement, nul n'ignore que la prévention passe par l'éducation. J'ai des contacts réguliers sur les moyens d'action de ma collègue Mme la Ministre de l'Enseignement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tenter d'avancer sur un référentiel de compétences. Les travaux sont en cours.

Cinquièmement, afin d'aider à la réinsertion des personnes défavorisées, un système de crédit social est mis en œuvre en Wallonie – ce n'est pas nouveau, cela existe déjà depuis une dizaine d'années. Grâce au crédit social accompagné, les personnes à faibles revenus, généralement exclues du système général bancaire et du crédit traditionnel, peuvent obtenir un crédit à la consommation en fonction de leur situation sociale et de leurs ressources financières.

Finalement, la prévention est un soutien à la Journée sans crédit et à des actions ponctuelles des centres de référence.

Deuxième objectif, la volonté de professionnaliser plus avant encore toutes les fonctions et le travail fourni. Dans le projet de texte que vous avez sous les yeux, une série de dispositions visent à davantage professionnaliser la fonction par le biais de formations notamment et de reconnaissance de diplômes, l'appui juridique a été systématisé et le titre requis pour exercer les fonctions a été revu.

En ce qui concerne la territorialité - la notion de couverture géographique - le territoire wallon est assez

bien desservi aujourd'hui en matière de services de médiation. Néanmoins, quantité de services agréés ne gèrent que quelques dossiers, environ 13 % des services gèrent moins de 15 dossiers par an, cela aussi c'est une réalité. S'il est évident qu'un service de proximité doit être assuré, même dans des petites régions rurales, pour les défenseurs de la ruralité, certaines questions se posent en termes de suivi de ces dossiers et surtout de professionnalisation du personnel qui les gèrent. Dès lors, dans un souci d'efficacité, il est souhaitable de promouvoir le regroupement de petits services. La synergie est encouragée à différents niveaux - vous allez le voir dans le texte - pour leur permettre de bénéficier de plus grandes aptitudes au travers d'une professionnalisation des fonctions.

Un appel à projets, dans le cadre des APE, Plan Marshall 2.vert, a été lancé pour pouvoir favoriser ce type de service, c'est-à-dire ceux qui créent des synergies, qui se regroupent pourront bénéficier d'emplois supplémentaires pour les aider et pour les soutenir.

Quatrième objectif, c'était globalement les rôles et missions des différents acteurs de terrain, pour que chacun sache le rôle précis qu'il a à jouer, mieux clarifier les missions des acteurs et organiser les plateformes locales de rencontres et de concertations des services, je pense que c'était sollicité par les services eux-mêmes. Les services de médiation de dettes, mais aussi les ASBL en lien avec les services, les tribunaux qui jouent un rôle important, tous permettent de mener une réflexion sur le plan local en matière de lutte contre le surendettement.

Cinquième et dernier objectif, la question des moyens. Les centres de référence ont vu leurs subventions revalorisées; chaque centre a pu recevoir un APE du Plan Marshall 2.vert en plus de l'appel à projet destiné à inciter les synergies de service. Des postes APE ont été attribués aux services qui traitent un nombre important de dossiers, parce qu'à l'inverse, je vous ai parlé des services qui ont traité très peu de dossiers, mais il y a aussi des services qui en traitent vraiment beaucoup. Pour eux, des postes APE ont été délivrés et tous ces postes APE ont été ensuite soutenus financièrement pour la prise en charge de la quote-part patronale. On connaît la difficulté de ces APE où parfois les ASBL n'ont pas de moyens financiers pour assurer la quote-part patronale.

Le décret qui vous est présenté aujourd'hui vise à mettre en œuvre certaines de ces actions qui nécessitaient des modifications décrétales. Le travail n'est néanmoins pas encore fini, le projet d'arrêté qui vise la mise en exécution sera soumis au Conseil d'État dès lors que le projet sera adopté ici. La réforme pourrait donc entrer en vigueur dès que le Conseil d'État nous aura renvoyé ses remarques auxquelles nous aurons répondu après un passage au gouvernement, ce qui veut dire, environ au niveau du printemps.

Comme vous le constatez, et j'en terminerai par là, la réforme a été construite au départ de considérations des acteurs de terrain, des travailleurs en matière de surendettement et tend à répondre au mieux aux attentes tant des services - c'est important puisque c'est eux qui gèrent les dossiers - que des citoyens, puisque ce sont les citoyens qui éprouvent des difficultés à gérer non seulement la question très directe de leur surendettement, mais surtout la mise en oeuvre de nouveaux projets de vie au travers de budgets mieux réglés et mieux compris sans doute.

En cette période de crise, la Wallonie bénéficie ici d'un outil plus ambitieux de prévention et de lutte contre le surendettement. Les récentes modifications fédérales de la loi de 1998 ne font d'ailleurs que confirmer les choix que nous avons opérés dans le cadre de cette réforme et bien sûr, nous ne pouvons que nous réjouir de travailler de concert entre les entités de notre pays.

Enfin, l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus précarisées passe aussi par une amélioration de leur niveau de vie. Le Plan Marshall en tant qu'instrument de relance de la Wallonie s'y attèle et vous voyez qu'en particulier dans nos compétences nous poursuivons aussi ces objectifs.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale et cède la parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - Merci à Mme la Ministre pour les commentaires et la présentation qu'elle a pu nous donner de ce décret qui modifie donc le Code wallon de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne l'agrément de ces institutions qui pratiquent la médiation de dettes. On n'a pas particulièrement un problème avec cela, mais on doit quand même constater que la lecture du projet sans l'arrêté d'exécution est un exercice qui peut parfois être difficile pour le parlementaire. Une série d'avis sont collectés. Quant aux avis que vous demandez, qui vous sont formulés, ils le sont sur base du projet de décret, mais aussi de l'arrêté d'exécution. Ce dont ne disposent pas les parlementaires. Parfois c'est un peu difficile de voir vers où on veut expressément aller, quand on nous propose un texte dont on ne sait pas exactement comment il va être appliqué, comment il va être exécuté. On comprend le jeu parlementaire ou, en tout les cas, le mode de fonctionnement qui doit s'appliquer. On peut comprendre, vous l'avez dit, que l'avis du Conseil d'État est demandé, il permettra de présenter, après modifications éventuelles, des arrêtés d'exécution qui sont en adéquation avec ce qu'il est nécessaire de produire. C'est quand même un constat que nous nous devons de faire si vous le voulez bien.

On a un texte intéressant. C'est un texte qui se doit

d'être compris comme une réponse à des problèmes importants ; on le vit partout dans les villes, dans nos campagnes, les difficultés de nos concitoyens semblent plus aiguës encore aujourd'hui qu'elles ne l'étaient hier. On est aussi parfois un peu étonné sur les causes de ces difficultés, les causes de ces situations d'endettement. On parle de plus de 5 % de la population wallonne qui est en défaut de paiement à la centrale des crédits aux particuliers, c'est un chiffre important, il va au-delà des statistiques évoquées lorsque l'on parle des dossiers de règlement collectif de dettes ou des dossiers de médiation de dettes. Il y a encore beaucoup plus de situations qui ne sont pas allées jusqu'à ces procédures de règlement de médiation, mais on sent de plus en plus que les personnes sont en difficultés. Si elles sont plus nombreuses, il y a aussi autre chose qui interpelle, ce sont les causes de ces difficultés. Jusqu'à présent, le leadership dans les causes de ces problématiques, c'étaient les accidents de la vie, c'est une situation de dérapage dans un milieu familial, professionnel ou autre, maintenant, on se rend compte que l'on est plutôt face à une insolvabilité structurelle comme première cause de ces difficultés et de ces dossiers qui sont soumis aux organismes qui ont la pénible mission, la mission difficile de tenter de les résoudre.

Cette insolvabilité structurelle, qui apparaît encore de façon plus criante aujourd'hui, doit nous donner à penser qu'il y a en amont de la problématique de gros efforts à fournir. Nous pensons qu'en matière d'enseignement, en matière de formation, en matière de politique de l'emploi, il y a évidemment beaucoup d'efforts à tous niveaux qu'il faut réaliser pour éviter d'en arriver, fatalement, à devoir prendre des mesures aussi importantes, aussi conséquentes que celles dont nous sommes amenés à débattre aujourd'hui.

Nous sommes sensibles mais parfois aussi interpellés sur cette volonté de regrouper les différentes aides qui sont recherchées par la personne qui se trouve en situation de bénéficier d'une médiation de dettes. On voit à travers le texte que cette médiation de dettes devra finalement être soumise au même interlocuteur qui, après, sera amené à guider, en terme budgétaire, à gérer les problématiques de règlement collectif de dettes. C'est peut-être l'objectif premier que vous poursuivez. Là, cela me pose un premier problème. C'est peut-être aussi une réponse que l'on peut trouver dans l'arrêté d'exécution, mais quand un médiateur de dettes, qui est sollicité par quelqu'un qui connaît le problème, se charge d'introduire - c'est souvent ce qu'il fait - une requête devant l'autorité judiciaire, devant le tribunal compétent, il introduit cette requête pour que l'on établisse un règlement collectif de dettes. Quand le tribunal va dans le sens demandé et que le règlement collectif de dettes est décidé, il y a généralement une demande du tribunal que ce ne soit pas celui qui a introduit cette requête qui la gère. Là, on va se trouver, à mon sens, face à un problème où on n'aura pas, de facto, la même personne qui pourra gérer la situation de A à Z comme vous le préconisez.

On a aussi été, comme vous l'avez cité, attentif à cette étude : « Profil et pratique des services de médiation de dette en Région wallonne » où on a vu toute une série de points mis en exergue. On est évidemment interpellé par les problèmes de surcharge de travail et d'organisation dans de nombreux services. On se demande si le texte répond à ces problèmes qui sont relevés, telle l'insuffisance de ressources humaines, des logiciels de médiation qui ne sont pas souvent présents dans les services et qui sont, d'après ce qu'il est dit de cette enquête, peu adaptés. Je relèverai aussi - et c'est ce que j'ai pu constater au sein du CPAS de ma commune - qu'il n'y a pas une affiliation à un centre de référence obligatoire pour les CPAS.

J'ai d'ailleurs pu constater que le CPAS de ma commune n'était pas affilié à un centre de référence, donc qu'il ne bénéficiait pas des logiciels qui sont utilisés, qu'il n'avait pas nécessairement les informations en première ligne. Ils m'ont donné une justification par rapport à cela. Ils m'ont dit qu'ils se basaient plutôt sur ce que l'Observatoire du crédit leur donne comme information, ils assistent à leur formation, mais en ce qui concerne le Centre de référence, ils n'ont pas d'affiliation et donc pas nécessairement un contact direct. C'est peut-être quelque chose qui apparaît dans vos intentions et dans les textes, mais une affiliation automatique, à mon avis, de tous les centres de médiation devrait pouvoir s'opérer. Ce serait, à mon sens, quelque chose qui serait important.

Relever aussi un nombre de dossiers par travailleur trop important pour un travail de qualité, c'est évidemment des constats que l'on vit sur le terrain et que l'on peut facilement rencontrer quand ils sont exprimés par cette étude. Je pense que ces éléments ont été pleinement intégrés dans votre réflexion.

Par contre, pour toute une série d'autres problématiques relevées, on a le sentiment qu'il n'y a pas de prise en compte. Je vais me permettre d'en citer quelques-unes, si M. le Président le veut bien, et assortir cela de quelques questions.

On voit dans cette étude qu'une plus grande autonomie du service de médiation de dettes par rapport aux autres services des CPAS est préconisée, voire un statut juridique propre, c'est ce qui est dit. Ce qui voudrait dire qu'au sein d'un CPAS, il y aurait vraiment un service indépendant ou plus indépendant encore des services, aujourd'hui c'est déjà le cas. J'ai déjà pu me renseigner sur le terrain par rapport à cela. On me dit que oui, les médiateurs et médiatrices de dettes travaillent de façon assez indépendante des autres services du CPAS. Mais va-t-on vraiment vers cela à travers le texte ? Je n'en sais rien, car ce qui est encore dit par l'étude, c'est qu'un statut juridique propre permettrait de diminuer les problèmes liés au secret professionnel et de clarifier le rôle du travailleur social affecté à la médiation de dettes aux yeux des usagers, des créanciers et des autres professionnels du secteur

social. Mais est-ce votre intention d'aller dans cette direction ? Retrouve-t-on, par rapport à ce souhait, dans l'arrêté d'exécution des éléments qui pourraient laisser sous-entendre que l'on va plus dans cette direction-là ? Dans le texte qui nous est soumis, nous n'en avons pas nécessairement le sentiment.

L'étude conclut aussi sur la nécessité de favoriser l'accouplement de services et les conventions entre institutions agréées. On pense à des CPAS de communes de moindre importance, de communes voisines qui pourraient regrouper peut-être leurs services pour offrir une meilleure médiation. Là aussi, au-delà de la plateforme de concertation sociale, y a-t-il une recommandation ? Cette recommandation-là va-t-elle dans le sens qui est celui préconisé par l'étude ? Cela me semble important de l'intégrer.

On a aussi, comme différentes recommandations ou choses qui sont préconisées, la détermination d'une fourchette, d'une quantité moyenne de dossiers que chacun des travailleurs d'un service de médiation pourrait prendre en charge. On pourrait faire appui sur le logiciel utilisé par le service pour autant qu'ils l'utilisent puisque l'on dit, par ailleurs, qu'il y en a trop peu qui utilisent ce logiciel-là. Dans le projet de texte, nous ne voyons pas de réponse quant à cette recommandation. Là aussi, l'arrêté est-il plus disert à cet égard ? Nous n'en savons rien, je m'excuse de le répéter, mais on prévoit-on vraiment qu'à un moment donné un travailleur social pourra gérer la situation de X personnes, de X ménages et ne pas nécessairement pouvoir aller au-delà ? Il y a un moment donné où on peut répondre à une quantité de travail, mais pas nécessairement à tout ce qui se présente. C'est toujours difficile de dire : « Aujourd'hui, je vais accueillir deux personnes en médiation de dette, la troisième attendra un autre jour ». Je crois que c'est évidemment compliqué d'apporter des réponses comme celles-là, mais dès le moment où on limite le nombre de dossiers par travailleur, je pense que l'on produit du meilleur travail.

Vous avez évoqué tout à l'heure le coût, et vous avez fait référence à la situation économique du moment. C'est clair que c'est difficile pour les institutions de se mobiliser avec des moyens importants aujourd'hui. On l'évoque suffisamment que pour ne pas trop le redire. Mais dans cette matière-là précisément, nous pensons qu'un investissement, qu'une mise à disposition de moyens plus importants peut justement générer des économies pour les personnes concernées, mais aussi pour la société. Je crois que c'est un secteur où on doit investir, on ne doit pas être frileux, on ne doit pas avoir peur d'apporter des moyens pour répondre aux problèmes que les citoyens vivent. C'est celui-là. Nous pensons que limiter le travail de chaque travailleur social pour que ce travail réponde aux attentes et soit d'une plus grande qualité, semble intéressant. C'est une recommandation faite à travers l'étude. Nous ne la voyons pas, encore une fois, traduite dans le texte, mais

peut-être que l'arrêté est plus complet par rapport à cela.

On parle aussi des indications qui pourraient être données quant aux délais d'attente pour le traitement d'un dossier, la prise d'un premier rendez-vous et la durée que l'on met pour établir un plan d'apurement. Ces indications pourraient elles être à un moment donné mises sur un dossier dans un texte ? Peut-on s'avancer sur des délais d'attente raisonnables ? Ne pensez-vous pas - je ne dis pas qu'une situation est la même qu'une autre - qu'il y a pas des dossiers qui peuvent bénéficier d'un traitement plus conséquent que d'autres encore une fois ?

Nous pensons que ce serait peut-être une bonne manière de structurer le travail. Là-dessus, nous n'avons pas de réponse dans le projet qui nous est soumis.

On parle aussi de présence de juristes au sein des services de médiation ou qui viendraient en appui au service de médiation. Il n'y a pas des juristes partout. De nombreux CPAS ne disposent pas de juriste, qu'il soit employé dans le service de médiation ou pour le service en général. Il y a même beaucoup d'administrations communales qui n'ont pas de juriste. C'est évidemment le cas de nombreuses petites communes. Parfois, le secrétaire communal est niveau 1 et on n'en a pas nécessairement beaucoup d'autres. On n'a pas toujours de juriste. Il y a évidemment recours à ce moment-là à des services extérieurs qui viennent en appui au service de médiation.

On ne voit pas pour le travail de ce juriste une quantification de ses prestations. Reçoit-on des réponses, toujours en appui de cette étude ? Qu'en est-il sur le nombre d'heures à prester par dossier tel que demandé, ou en tous les cas tel que réfléchi à travers cette étude ?

Voilà pour notre analyse de cette étude qui nous semblait particulièrement fouillée et de nature à répondre pleinement à l'attente du terrain par rapport à cette problématique. J'aimerais vraiment, Madame la Ministre, que l'on puisse, en parallèle avec ce qui a été préconisé à travers cette étude, faire le point au niveau de votre texte et aussi au niveau de l'arrêté d'exécution.

Peut-être une question plus succincte, mais qui me semble intéressante d'aborder aujourd'hui, question peut-être un petit peu plus pratique, vous m'en excuserez d'avance, mais je pense que c'est bien que nous puissions comprendre vraiment les conséquences du texte sur le travail au quotidien.

Première question que je voulais vous poser, qu'en est-il quand un service se voit confier une mission par un tribunal du travail et de sa faculté de refuser cette mission ? Le fait de refuser cette mission confiée par le tribunal du travail va-t-il de facto déboucher sur le refus de l'agrément du service ? Si à un moment donné, parce qu'il y a un surcroît de travail, parce que le service ne

peut pas prendre un dossier supplémentaire et puisque le service a – je le répète, c'est le fil conducteur de votre projet – la mission de gérer un règlement collectif de dettes qui lui est confié par le tribunal du travail, il ne peut pas le faire, il refuse, cela a-t-il un impact direct sur l'agrément dont il dispose ? Je crois que c'est important de le préciser. Quid aussi de l'obligation potentielle de suivre des bénéficiaires de service de médiation de dettes confiés par une autre institution ou personnes par le tribunal du travail ? A-t-on là aussi une obligation de devoir, encore une fois par décision du tribunal, suivre un dossier confié à une autre institution ou à une autre personne ?

Le service est-il tenu d'exercer lui-même l'ensemble des missions visées par l'agrégation ? Le service reste en charge - puisque c'est le fil conducteur auquel je faisais référence - de la personne qu'il accueille depuis le début, mais encore une fois il n'y arrive pas. Y a-t-il une possibilité de sous-traitance ? Je n'ai pas vu de réponses dans le texte. Peut-on imaginer, tout en restant maître de la situation - puisque c'est imposé par le décret - que tel type de problématique n'est pas le service de médiation en tant que tel parce qu'il n'a pas été suffisamment renforcé, parce qu'il ne dispose pas d'assez de personnel ? Peut-il faire appel ne fût-ce même au personnel du CPAS qui n'est pas chargé de la médiation, des collègues de travail pour lesquels il n'y a pas les mêmes poids de départ, à savoir la gestion d'un dossier ? Je parle ici de sous-traitance.

Madame la Ministre, qu'en est-il du financement de la nouvelle mission de guidance budgétaire qui peut s'exercer hors cadre de la médiation de dettes ? Comment définira-t-on le public cible ?

La mission du règlement collectif de dettes nous interpelle aussi. Qu'en est-il de son financement, notamment pour les petits CPAS et les petits services, sans que ce soit péjoratif pour ceux-ci ? Je pense qu'il faut parfois transposer le texte à des situations plus locales. Les communes plus petites, les communes rurales, les communes qui échappaient parfois au problème de cette paupérisation qui évolue en Région wallonne n'échappent peut-être pas évidemment à la problématique. Je pense qu'il faut vraiment pouvoir se dire qu'un texte doit être aussi bien appliqué par le CPAS de Namur ou de Charleroi que celui de Stavelot, de Stoumont, de Tinlot, ou qui vous voulez comme commune de petite importance où je n'ai que des amis. Ce sont des petites communes. Il faut quand même bien le considérer ainsi.

Il semble aussi que le système de financement actuel soit plus favorable aux acteurs privés par rapport précisément aux CPAS. J'aimerais avoir votre sentiment par rapport à cette assertion, mais aussi en mesurer l'impact après la réforme. Est-il clair que l'on aura toujours autant de faveurs accordées aux acteurs privés par rapport aux acteurs publics en la matière ? J'aimerais connaître votre sentiment.

De manière générale, vous l'avez compris, Madame la Ministre, on craint pour les petites structures, pour les petits CPAS, pour être clair. Je pense qu'il n'y a pas, aujourd'hui, suffisamment de personnes formées pour assurer la gestion des nouvelles missions. On a beau dire que l'on pourra faire un transfert de personnel. Quid des tâches que ce personnel transféré ou réorienté se doit de réaliser ? Cela me paraît un peu inquiétant sur ce point pour les petites structures, et plus particulièrement pour les CPAS de communes de moindre importance.

Du règlement collectif de dettes, puisqu'encore une fois, la structure gère l'ensemble, si on parle à nouveau des acteurs publics, du CPAS, le conseil du CPAS en tant que tel, devient-il responsable du règlement collectif de dettes, de son exécution, de son application, de sa mise en place, de son respect par la personne qui est placée en règlement collectif de dettes ? Est-ce le receveur du CPAS ou encore le médiateur en lui-même qui endosserait la responsabilité de ces comptes ? Je n'ai pas de réponse à la lecture du texte, Madame la Ministre. J'aimerais pouvoir y voir un petit peu plus clair par rapport à cela.

A-t-on une idée de l'étendue des prestations du juriste que j'évoquais tout à l'heure et qui devra apporter son concours dans le service chargé de l'ensemble des missions que l'on a évoquées ?

Comment voit-on les choses ? Son travail, encore une fois, peut-il être quantifié ? Y a-t-il aussi un détail qui peut nous être apporté sur ces missions ? Le juriste est-il utilisé, et dans quel cadre, avec quelle casquette ? Peut-on avoir quelques précisions par rapport à cela ? On peut aussi relayer certaines craintes et celles de voir la médiation de dettes se muer en activité de recouvrement à l'amiable de dettes. On est dans quelque chose qui est un peu différent avec une approche qui ne tient pas compte de l'aspect psychosocial. C'est un petit peu ce que l'on craint dans la façon dont on voit le texte approcher cette problématique.

Rassurez-vous, Monsieur le Président, Madame la Ministre, j'en termine par une dernière question qui nous parle de la vie privée et de son respect. Que pense la Commission de la protection de la vie privée de ce texte ? Cette commission a-t-elle été sollicitée pour émettre un avis, puisqu'on évoque ici une redistribution du travail et une approche de travail de médiation un peu différente de ce qu'elle est aujourd'hui, quand le texte sera d'application ? J'aimerais savoir si l'on a des garanties par rapport à ce respect de la vie privée qui nous seraient données, suite à un avis favorable de la Commission de la protection de la vie privée. Vous avez aussi, dans le cadre de la composition du Comité de coordination, donné dans le texte une certaine latitude au gouvernement pour compléter ce Comité de coordination. C'est l'article 5. C'est la dernière phrase de l'article 130/1 en projet. Peut-on savoir s'il y a des personnes complémentaires qui sont pressenties ? Y a-t-il une réflexion qui nous permet de comprendre

pourquoi cette latitude a été donnée au gouvernement pour composer le comité de coordination de façon complète ?

Voilà nos réflexions sur le projet, nos questions et aussi les quelques craintes que nous manifestons sur ce projet, notamment concernant la gestion de la problématique de petites structures comme les CPAS des communes de moindre importance. Merci de votre attention.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Sonnet.

**Mme Sonnet (PS).** - Merci Monsieur le Président. Il est évident que le groupe socialiste se réjouit de voir arriver sur la table du parlement un texte qui concerne la problématique du surendettement. Ceci permet de débattre aujourd'hui du sort des personnes souvent extrêmement précarisées qu'il convient d'aider, d'accompagner et de guider pour qu'elles puissent sortir alors de la spirale infernale du surendettement.

Une première partie de cette réforme a déjà été, en quelque sorte, mise en œuvre à travers le lancement de la campagne et a réglé son compte au surendettement. À cette occasion, un nouvel outil informatique a été mis à la disposition du grand public. Vous en avez parlé Madame la Ministre, le portail surendettement Wallonie comporte une multitude d'outils, de conseils et d'informations pour aider les personnes à gérer au mieux leur argent.

Ce volet de la réforme concerne donc les professionnels du secteur et, plus particulièrement, la manière dont les services seront organisés à l'avenir, ainsi que les services minimums que ceux-ci devront proposer à la population. Cette réforme intègre d'ailleurs une série de dispositions prévues par la DPR, tel que le fait d'harmoniser la gestion informatique des dossiers de services de médiation de dettes, d'assurer une présence plus significative des acteurs de terrain au sein de l'Observatoire du crédit et de l'endettement et de réaliser un travail de prévention en amont, afin d'éviter les issues parfois dramatiques.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de voir aboutir une réforme de la médiation de dettes qui vise à assurer une meilleure coordination, plus de professionnalisation et de formalisation juridique du secteur, ainsi qu'un travail de prévention en amont. Toutefois, la mise en œuvre semble soulever une série de questions chez certains acteurs de terrain, que je me permets de relayer, afin de pouvoir disposer d'éclaircissements en la matière et d'apaisements éventuels. Le Conseil supérieur des villes et communes, ainsi que la fédération des CPAS soulèvent, en effet, que la guidance budgétaire – qui devient une mission obligatoire en vue d'obtenir l'agrément – constitue une nouvelle mission à part entière. Se pose donc la question du financement de cette nouvelle mission. Le Conseil supérieur rappelle, à cet égard, les engagements du

Gouvernement wallon à compenser financièrement toute nouvelle mission confiée aux pouvoirs locaux. Pourriez-vous alors nous apporter des précisions par rapport à ce sujet ?

La fédération soulève également le fait que l'institution agréée doit proposer la médiation de dettes et, le cas échéant, le règlement collectif de dettes. Selon elle, tous les CPAS ne sont pas armés pour remplir cette mission. Qu'en est-il alors du caractère obligatoire ou non de la prise en charge de ces dossiers ? Qu'en est-il alors du financement de cette mission ?

La fédération se pose également de nombreuses questions quant à la mise en œuvre de la mission de guidance budgétaire. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet ? Celle-ci pourra-t-elle également être valorisée en termes de subsides ?

Ces quelques éléments de réflexions et de questionnement n'empêcheront bien entendu pas notre groupe de voter avec enthousiasme ce texte qui contribuera, à n'en pas douter, à soutenir, accompagner et guider les plus faibles vers le chemin de l'équilibre budgétaire retrouvé ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Elsen.

**M. Elsen** (cdH). - Merci Monsieur le Président. Beaucoup de choses ont déjà été dites par rapport à un texte que nous soutenons, évidemment, non seulement avec plaisir, mais aussi avec enthousiasme et conviction.

Je pense que Mme la Ministre a pris le temps qu'il fallait pour bien introduire le contexte dans lequel ce décret modificatif s'inscrit. Elle a rappelé avec justesse les différents dispositifs qui, au fil du temps, sont intervenus et ont même trouvé une bonne reconnaissance, je pense. Ils ont trouvé leur efficacité sur terrain de la médiation de dettes au sens large, ou en tout cas, par rapport à des problématiques qui touchent de près ou de loin au surendettement dont on ne peut évidemment pas ne pas redire qu'il s'inscrit dans une problématique globale de développement de la pauvreté - j'en dirai un mot tout à l'heure - auquel nous devons constamment apporter des réponses les plus variées.

C'est bien de cela qu'il s'agit, puisque l'on constate que les réponses à cette question du surendettement, me semble-t-il, se situent dans un panel d'organisations qui se complètent assez bien. On ne peut que s'en réjouir, tant de l'aspect à la fois curatif, mais aussi préventif du dispositif. En tout cas, en quoi ce dispositif contribue-t-il au développement du volet préventif et également curatif ?

Les différentes missions et objectifs plus précis de la réforme, je n'y reviendrai pas, sont : coordination, professionnalisation, formation juridique, concertation locale avec les acteurs. Je pense que c'est un élément important également. On voit que tout cela a été bien pensé, en prenant en considération la réalité de terrain.

On ne peut que s'en réjouir. Je pense qu'il faut aussi pouvoir souligner, et nous nous en réjouissons au cdH, le fait que le projet de décret conforte aussi la mission de l'observatoire. Il y a été fait allusion. C'est non seulement une reconnaissance du travail qui y est fait, mais aussi une légitimité accrue du chef du politique et on ne peut que s'en réjouir.

De la même façon, je souligne avec beaucoup d'intérêt l'initiative des formations pour les juristes ainsi que la création – Mme la Ministre y a fait allusion également – d'un comité de coordination qui vise à harmoniser le travail concret de l'ensemble des acteurs de la lutte contre le surendettement. Tout cela est vraiment de nature, me semble-t-il, à démontrer une forme de maturité qui prévaut à l'élaboration de ce texte.

Vous me permettrez peut-être d'emblée, Monsieur le Président, d'identifier deux ou trois questions ainsi on aura fait une intervention globale.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur, je pense que Mme la Ministre s'est exprimée. Il est créé dans le dispositif, un comité de coordination des actions de prévention et de lutte contre le surendettement. J'aimerais savoir comment, Madame la Ministre, vous envisagez, vous imaginez la coordination, la coopération entre ce nouveau comité et le Conseil wallon de l'action sociale et plus particulièrement sa commission permanente Action sociale ? C'est une question plus organisationnelle.

Mis à part le fait que je continue à dire, comme je l'ai dit en d'autres occasions, qu'il serait bien de pouvoir définir peut-être précisément, factuellement dirais-je, la médiation de dettes, d'une part, et la guidance budgétaire, d'autre part. Car parfois on a tendance à confondre l'un et l'autre, et les acteurs de terrain savent bien effectivement qu'il y a une différenciation à établir.

J'ai une question plus précise sur l'article 121, quatrième, du nouveau texte, qui exige que les services agréés s'engagent à proposer une guidance budgétaire – je reprends les termes – dans le cadre de la médiation de dettes, qui vise l'autonomisation de la personne. Très bien ! Le Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne s'est exprimé sur le sujet. Il a rappelé d'ailleurs qu'il appartenait au Gouvernement wallon de confirmer son engagement et de compenser budgétairement le coût de toute nouvelle mission, c'est le principe qui a été rappelé, me semble-t-il, et toute nouvelle mission qui serait confiée aux pouvoirs locaux.

D'une façon particulière, je pense que mes collègues y ont fait allusion, l'extension des missions des services de médiation de dettes aura des répercussions concrètes, notamment, et je me permets d'insister là-dessus, sur les 197 CPAS qui sont actuellement agréés pour la mission. J'aurais voulu vous entendre, Madame la Ministre, sur le sujet. On sait que nos CPAS ne sont, financièrement,

pas en situation très aisée, c'est le moins que l'on puisse dire et que dès lors, par voie de conséquence, nous, pouvoirs locaux et nos communes, ne sommes pas non plus en situation très privilégiée.

Je terminerai d'une façon peut-être plus générale. Quid du refinancement des services de médiation de dettes et de leur informatisation dans le cadre de cette réforme ? Ce sont aussi des objectifs que l'on a rappelés au fil du temps.

La synthèse est d'abord et avant tout, évidemment, que nous nous réjouissons de ce texte et que nous vous soutiendrons sans la moindre réserve.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Meerhaeghe** (Ecolo). - Merci Monsieur le Président. Madame la Ministre, loin de moi l'idée de refaire l'historique de la situation d'un trop grand nombre de personnes en Wallonie, mais c'est vrai que si on s'occupe du surendettement aujourd'hui, c'est tout simplement parce que ces situations sont problématiques, bien évidemment, mais sont en constante augmentation. C'est bien la raison pour laquelle nous devons être attentifs à tous les dispositifs qui peuvent être mis en place, non seulement pour les prévenir, mais aussi pour les guérir.

Je voudrais juste citer quelques chiffres ; par exemple, en ce qui concerne la Province de Hainaut, puisque c'est la province la plus touchée, avec 7 % des personnes adultes en situation de surendettement. C'est important, et en ce qui concerne l'Arrondissement de Charleroi, qui m'est cher, là, il s'agit de plus d'une personne sur dix qui sont des emprunteurs défaillants.

À cela, on doit aussi ajouter qu'autrefois, les retards de paiement étaient plus concentrés sur les crédits maison, sur les crédits voiture, sur les crédits pour les gros travaux au sein de la maison. Aujourd'hui, ces retards de paiement concernent des choses vitales par exemple, le loyer, les impôts, les factures d'hôpital, les factures d'énergie, et même des factures au niveau de l'alimentation via notamment les cartes de paiement dans les grandes enseignes.

Tout cela pour dire que cela donne bien la mesure de l'importance de l'action publique en la matière.

D'emblée, mon groupe et moi-même voudrions saluer le travail qui a été effectué en réelle concertation avec le terrain, et notamment via la tenue des cinq tables rondes qui ont réuni tous les acteurs. De manière générale, je dirai que l'exposé des motifs du projet de décret insiste assez clairement sur l'aspect curatif, qui doit être renforcé, mais c'est vrai que l'on doit aussi – et vous l'avez abordé – se poser la question de la prévention. Même si c'est une question plus complexe à aborder, mais cela reste bien entendu primordial.

Dans ce cadre-là, au niveau des nouvelles conditions

d'agrément et donc plus précisément, de l'article 2 du projet de décret, j'ai quelques questions à vous soumettre.

Par exemple, il est stipulé que les services agréés s'engagent à proposer un règlement collectif de dettes et au sein de l'exposé des motifs, vous précisez que si le service a déjà géré le dossier dans le cadre de la procédure amiable, la désignation pour le règlement collectif de dettes n'implique pas vraiment une importante charge de travail supplémentaire. Ceci dit, on peut quand même constater, à ce niveau, une crainte du secteur, notamment relayée par le CWASS, et aussi au niveau de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, avec finalement des questions primordiales : comment remplir cette mission ? Avec quels moyens humains et financiers ?

Vous précisez d'ailleurs, en réponse à l'avis du Conseil supérieur des villes et communes, que le service agréé a toujours la faculté de renoncer aux nouvelles missions, au cas par cas. S'ajoute à cela aussi une autre question sur le fait que le règlement collectif de dettes fonctionne selon une tout autre logique que la médiation à l'amiable, et donc, il faudrait savoir quel service agréé veut faire du RCD. Je dirais qu'il y a là deux questions : celle des moyens, mais aussi la question des compétences et de l'expertise. Plus précisément, est-ce une obligation étant donné l'expression « s'engage à proposer » ? Par ailleurs, il est vrai aussi que le milieu des avocats a sans doute été consulté et je voudrais avoir votre réponse à ce niveau, puisque cela retire quand même une partie importante quelque part, une partie rémunératrice de leur travail.

Par ailleurs, les services sont-ils bien équipés pour se faire ?

Toujours concernant l'article 2 du projet de décret, là où les services agréés s'engagent à proposer une guidance budgétaire qui vise à l'autonomisation, ce sont des questions qui rejoignent finalement celles de Mme Sonnet. L'autonomisation et la bonne gestion budgétaire, on ne peut qu'être d'accord avec ces points de vue, mais de nouveau, comment faire et de quoi parle-t-on plus exactement ?

Vous vous êtes engagée aussi au sein de l'Avis du Conseil supérieur des villes et communes à la possibilité de sous-traiter, mais j'aimerais vous entendre à ce propos pour que ce soit clair pour tout le monde.

Également au niveau de la définition de la guidance budgétaire puisque, là aussi, le Conseil économique et social de Wallonie se pose la question effectivement de la définition de la guidance budgétaire et pose aussi la question de la séparation de ces missions puisque les étapes sont différentes quand on parle de médiation, de dette, de guidance budgétaire ou autre.

Par ailleurs, il est vrai que ce sont des services qui

doivent également être financés.

Concrètement, comment cela sera-t-il mis en œuvre ? Et surtout par qui ? Quelle est la définition plus précise que l'on peut entendre au niveau de la guidance budgétaire ?

Au niveau de l'article 3, le centre de référence doit organiser une plate-forme de concertation locale qui réunit les acteurs locaux actifs en matière de lutte contre le surendettement. C'est un aspect tout à fait positif. Je vais demander des précisions quant à l'organisation de cette plateforme. Y a-t-il clairement des obligations de rencontre ? Quelles sont les missions clairement dévolues à cette plate-forme ? Les commentaires des articles précisent que cela doit être une structure souple – et c'est fort bien ainsi – qui peut harmoniser le travail. Il n'est pas non plus inutile d'avoir quelques précisions à ce propos. En tout cas sont inclus les services sociaux non agréés, c'est un élément assez positif.

En ce qui concerne l'article 5, la création du comité de coordination des actions de prévention et de lutte contre le surendettement, c'est une excellente initiative. Je voulais avoir des précisions quant à la composition de ce comité. Il est précisé que l'administration y sera représentée, ainsi que l'Observatoire du crédit et de l'endettement et le centre de référence, mais que par ailleurs le gouvernement est habilité à fixer la composition de ce comité, ainsi que les missions. J'aurais voulu avoir des précisions quant aux objectifs que vous poursuivez tant au niveau de la composition que des missions du comité de coordination. L'avis du Conseil d'État de septembre 2012 s'interroge plus ou moins de la même façon à ce propos.

En ce qui concerne les groupes d'appui, les centres de référence font un appel à projets. Le centre de référence doit marquer son accord pour la mise en œuvre du groupe d'appui. J'aimerais avoir quelques précisions, quelques éclaircissements quant au fonctionnement à proprement parler de ces groupes d'appui, puisque ce n'est pas spécifié dans le décret : leur fonctionnement, leur rôle et notamment au niveau du volet de la prévention.

Enfin, il y a toujours les questions budgétaires. Y aura-t-il une augmentation de la subvention pour les centres de référence et l'Observatoire du crédit au niveau de l'axe préventif plus précisément ? Par ailleurs, la Commission wallonne de l'action sociale pointe aussi la nécessaire revalorisation des subsides aux services afin de remplir leurs missions, vu la charge de travail grandissante. En d'autres termes, les subventions actuelles sont-elles suffisantes ? Auquel cas, quelle réponse pouvez-vous y apporter ?

Au-delà de ces différentes questions, mon groupe est tout à fait enthousiaste à ces différentes modifications. Nous soutiendrons, dans ce cadre, les réformes que vous proposez.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je vois tout l'intérêt, au travers de vos questions et remarques, suscité par la lecture du texte qui rend notre débat d'autant plus intéressant.

M. Dodrimont mettait en avant, comme Mme Meerhaeghe d'ailleurs, le nombre de personnes qui subissent la question des crédits que l'on ne peut plus rembourser puis, in fine, qui finissent par se voir ouvrir un dossier dans les services de médiation de dettes. Heureusement, toutes les ouvertures de crédit enregistrées auprès de la centrale de crédit ne finissent pas de la sorte. Il est question, en tant que responsable public, de veiller à éduquer, encore et toujours, nos concitoyens pour éviter de tomber dans la spirale de l'endettement. C'est tout le volet préventif que vous avez soulevé.

Un petit mot sur la question de l'insolvabilité structurelle. Il est clair que le gouvernement s'emploie, au travers du Plan Marshall, à redéployer l'économie wallonne, à faire en sorte que l'on puisse recréer de l'activité dans des secteurs bien définis, par ailleurs, et qui pourraient aussi apporter de l'excellence dans notre région pour nous permettre de rivaliser avec d'autres régions ou d'autre pays et de faire en sorte que notre expertise soit reconnue sur le plan mondial pour enclencher de nouveaux marchés. Qui dit nouveaux marchés, dit création d'emplois, ce qui est important pour permettre des revenus à nos concitoyens. C'est ce à quoi l'on s'emploie au niveau du gouvernement de manière plus globale et générale.

Mon rôle aujourd'hui, avec ce texte présenté devant vous, est de faire en sorte d'améliorer la condition des personnes qui sont tombées dans la question du surendettement.

Vous aviez posé une question très précise, Monsieur Dodrimont, sur les suivis de dossiers. Les services de médiation qui introduisent une requête auprès du tribunal pourraient être désignés comme service pour poursuivre le suivi via le règlement judiciaire, le règlement collectif. Aujourd'hui, certains le sont déjà, il y a des situations de services de médiation qui sont désignés pour poursuivre le suivi dans le cadre du règlement judiciaire. Ils ne font donc pas uniquement du règlement à l'amiable. La loi n'interdit pas au juge de désigner la personne ou le service qui introduit la requête. Il est vrai que, sur le plan de la jurisprudence, vous avez raison, les tribunaux désignent en général plutôt comme médiateur judiciaire un avocat, qui se spécialise d'ailleurs en la matière.

La volonté de notre réforme ici, c'était une demande du secteur concernant les personnes qui sont dans des situations de fragilité, non seulement pécuniaire, mais

aussi, très souvent, psychologique, parce que la situation engendrée sur le plan financier est peut-être la conséquence d'une maladie, est peut-être la conséquence d'une situation familiale de rupture - que ce soit un divorce, que ce soit un deuil. Ce sont des personnes qui ont aussi besoin de retrouver une certaine confiance dans les relations qu'elles ont établies. C'est la raison pour laquelle les services, principalement les services de médiation issus des CPAS, ont posé la question de savoir s'il ne leur était pas possible, dans des cas bien précis, de pouvoir continuer cette relation de confiance que plutôt de voir confié le règlement collectif de dette après la décision du tribunal à un avocat que la personne n'a jamais vu, qu'elle ne connaît pas et qui va peut-être prendre des décisions un peu strictes, ou en tout cas en décalage par rapport au rythme de vie de la personne. C'était une demande émanant du secteur.

Ce qui pose aussi la question de l'obligation. Un service de médiation de dettes qui se verrait attribuer par le tribunal le suivi judiciaire est-il obligé de répondre à cette question? Non, il n'y a pas d'obligation. Nous souhaitons que cela puisse se faire. C'est ce qui a été généralement demandé par le secteur, mais il est évident que dans certaines situations, soit les services ne disposeront pas des qualifications, des compétences ou du personnel de ressources humaines nécessaires pour pouvoir le suivre, soit il y a tout simplement incompatibilité avec le demandeur, ce qui est possible. Il y aura des situations où il n'y aura pas d'opportunité et de possibilité, en tout cas pas d'obligation d'effectuer ce règlement judiciaire via le service qui était demandeur, qui avait introduit la requête. D'ailleurs, une disposition au Fédéral fait en sorte qu'il n'y a pas d'obligation réelle que le service puisse refuser. Ce n'est pas dans notre texte parce que c'est une disposition inscrite dans la loi fédérale.

En ce qui concerne les ressources matérielles et humaines des différents services, nous avons pu, au travers d'une enquête qui avait été menée en 2010, réaliser que la plupart des services étaient informatisés, peut-être pas tous de la même manière ou via le même matériel neuf. Ils sont pour la plupart en possession d'équipement informatique et, dans 98 % des cas, avec une connexion internet. L'objectif étant, au travers du développement du deuxième volet du portail vers les professionnels, de mettre en œuvre une récolte de données automatisées qui permettrait, via ce traitement informatique, de réduire le volet administratif. Bien que, comme je l'ai dit, il y a 98 % de connexions internet, donc tout le monde n'est pas connecté. Pour eux, la procédure papier sera maintenue, cela va de soi.

Espérons que nous aurons les moyens d'informatiser l'ensemble des services rapidement. En tout cas, dès lors que le portail pour les professionnels sera mis en œuvre.

À cet égard, je voudrais répondre à la question sur l'interpellation par rapport à la commission sur la protection de la vie privée. C'est à ce moment-là,

lorsque nous serons en train de mettre en œuvre le volet professionnel du portail surendettement, que nous interpellons la commission de protection de la vie privée, puisque c'est là que l'on abordera les questions liées au traitement de données personnelles.

Sur les ressources humaines. Vous connaissez les conditions budgétaires dans lesquelles nous fonctionnons aujourd'hui. C'est plutôt à l'économie qu'à la croissance de moyens, très peu de politiques nouvelles peuvent être enclenchées cette année et le budget 2013 évidemment, on a pu le lire ensemble, ne dégageait pas grand-chose pour de nouvelles politiques. C'est dès lors au travers du Plan Marshall que nous avons pu octroyer des moyens. Notamment des APE. C'est 37 APE qui ont été dévolus pour renforcer le secteur, 5 APE pour la prévention au sein des centres de référence, où chacun des centres a pu obtenir un emploi complémentaire, 20 APE pour soutenir les services qui gèrent un nombre important de dossiers. Et puis, une douzaine pour favoriser le regroupement de petits services. Ça, évidemment, venant de manière volontaire par les services eux-mêmes qui proposeront des synergies avec des services avoisinants évidemment. Il n'est pas question d'avoir des regroupements de services de Verviers avec Mouscron. Il est question de créer des entités territoriales cohérentes bien sûr. Cela va de soi.

Aujourd'hui, 19 équivalents temps plein ont pu déjà être attribués et donc, nous attendons toutes les opportunités de regroupements. On est conscients de la difficulté pour les ASBL notamment aussi et pour les pouvoirs locaux de pouvoir mettre en œuvre des moyens complémentaires pour les APE. C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé de subventionner aussi de manière supplémentaire, 5 000 euros par poste APE. Je crois que l'effort est important dans les circonstances actuelles.

Par rapport au centre de référence, Monsieur Doderimont, il n'y a pas d'affiliation et encore moins d'obligation vers le centre de référence. Par contre, le service que constitue le centre de référence est disponible pour l'ensemble des services de médiation qui existent sur le territoire provincial. C'est un centre de référence par province. Il offre des services tant en termes de logiciel qu'en termes de formations, d'accompagnement, de conseils juridiques. Même s'il n'y a pas d'affiliation ou d'habitude d'aller frapper à la porte, je vous conseille de le faire ou de leur conseiller de le faire. Il n'y a pas de prix à payer pour ouvrir la porte du centre de référence. Ce qui est tout de même une bonne chose.

En ce qui concerne le rôle de chacun des acteurs, c'est précisément un des axes fondamentaux de la réforme des services de médiation de dettes de clarifier le rôle de chacun et le but principal étant de donner une identité à part entière au médiateur. Bien sûr, les conditions très précises seront définies non pas dans le texte du décret ici, mais dans le texte de l'arrêté et pour partie, dans une circulaire également qui parviendra

ultérieurement aux services.

Pour la question des regroupements de services, je viens de l'évoquer, c'est une incitation via la mise à disposition d'APE supplémentaires. La législation a ici aussi été modifiée pour permettre de s'adjoindre les services d'ASBL, ce qui n'était pas possible auparavant. Vous voyez que l'on essaie d'utiliser toutes les ficelles pour permettre une meilleure collaboration de l'ensemble des services.

Le nombre de dossiers avait été évoqué également. Vous voyez que pour les services qui ont peu de dossiers, l'idée est de se regrouper pour profiter d'expertises notamment en renforçant le personnel. Pour les services qui traitent énormément de dossiers, à l'inverse, ils peuvent être renforcés via du personnel APE. Je venais de vous dire que j'en avais dédicacé une partie pour les services qui croulaient sous le nombre de dossiers.

Quels moyens sont encore à disposition des services pour tenter d'améliorer leur fonctionnement ? C'est la formation des travailleurs et, à cet égard, il est prévu dans les prochains mois de dédicacer des moyens à la formation des travailleurs. Tout ça se négociant et se discutant avec les services pour savoir quelles sont les priorités en matière de formation.

Pour une révision plus en profondeur de tout le système de financement, nous avons bien sûr tenté d'évoquer la question. Il est clair que si l'on voulait revoir fondamentalement la manière dont sont subventionnés les services aujourd'hui, il nous faudrait des moyens financiers complémentaires assez considérables ce qui, à l'heure actuelle, n'est pas hélas à l'ordre du jour. Ce qui est important, c'est d'essayer d'avoir un certain équilibre entre les services. Vous évoquiez la question d'une distorsion ou en tout cas d'un régime qui serait peut-être plus favorable pour le secteur privé. Je pense qu'il n'est pas nécessairement plus favorable. Il peut l'être peut-être dans certaines situations. Ce qui est important, c'est de savoir qu'il y a un mode de financement différencié. Au départ pour les associations privées c'est un montant forfaitaire de 10 000 euros qui est augmenté en fonction du nombre de dossiers. C'est 70 euros par dossier traité et ces associations privées couvrent très généralement d'ailleurs un ensemble de communes. Alors que les associations publiques, ou en tout cas les services publics, sont subventionnés au départ selon le nombre d'habitants de la commune. C'est 30 centimes par habitant. De la même manière, avec un complément en fonction du nombre de dossiers traités, et je dois bien avouer qu'en fonction du nombre de dossiers, les choses se compensent évidemment puisque, généralement, l'association privée travaille sur un territoire plus vaste alors que le service de médiation public est limité au territoire communal. Mais parfois, il réceptionne plus de dossiers. L'un dans l'autre, les choses s'équilibrent.

Nous avons jeté un œil sur cette question. Il y a peut-être l'une ou l'autre situation où vous allez remarquer que l'un ou l'autre mode de subventionnement est plus ou moins favorable. Globalement, je dois bien dire que les choses s'équilibrent au nombre de dossiers traités.

Sur les questions liées à la procédure, notamment sur la durée du plan d'apurement, toutes ces questions se posent sur le terrain, mais ces procédures relèvent de la loi fédérale et nous ne pouvons pas les aborder ici clairement dans notre question de fonctionnement de services.

Je reviens sur la question de la mission de règlement collectif de dettes qui serait attribué par un tribunal. Vous m'aviez posé la question de savoir si ça avait un impact, le cas échéant, sur l'agrément. Non puisqu'il n'y a pas d'obligation. Il n'y aura pas d'impact direct sur l'agrément. Un service qui, de mauvaise foi, refuserait de manière systématique alors qu'il en a les moyens, il faut peut-être se poser l'une ou l'autre question sur les conditions de l'agrément de ce service, mais ça, c'est une autre question plus générale sur la qualité du service offert et la quantité des dossiers.

Le service de médiation peut-il faire appel à des services extérieurs pour remplir certaines missions ? Globalement non puisqu'on vise à une identité particulière dans le cadre de la médiation de dettes. C'est un pan très particulier des services qui sont généralement institués dans les CPAS. On l'a vu. On veut leur donner une certaine spécificité, une identité. On ne va pas jouer à aller chercher un assistant social qui habituellement s'occupe de tout à fait autre chose pour venir, tout à coup, faire de la médiation de dettes. Ça, non ! Clairement, il y a un rôle et une identité bien spécifiques. Par contre, il est toujours possible de s'associer à d'autres services, notamment pour des missions de guidance budgétaire puisque cela se fait aussi. Par ailleurs, ce genre de synergie peut complètement entrer en ligne de compte dans le cadre du service de médiation.

Sur les juristes. C'est l'article 2. Pour garantir évidemment un suivi idéal au bénéficiaire, il est tout de même requis que le dossier puisse être suivi tant sur le plan social bien sûr, mais aussi sur le plan juridique avec toute la qualité requise et donc, nous avons souhaité qu'une convention puisse être conclue.

Un modèle de convention est annexé à l'arrêté du gouvernement wallon, qui est en préparation, pour cadrer les relations de travail, entre d'une part les avocats et juristes, et d'autre part les services.

Dans le modèle de convention - que vous n'avez pas encore sous les yeux, puisqu'il faut d'abord adopter ce texte avant d'avoir l'arrêté - l'exigence d'une permanence qui était prévue au départ a été remplacée, à la demande des services, par une présence effective. Laissant par là

plus de latitude aux services de gérer l'organisation de la présence du juriste, on voit tout de suite le côté rural de la chose et l'application sur le terrain. Pour les petits services aussi, ils gèrent moins de dossiers, nous avons toujours un œil attentif et cette présence a été ramenée à un minimum d'une heure par mois. Vous voyez qu'il n'y a pas une exigence très forte. Par contre, c'est un minima, donc il est évident que si les services souhaitent plus, c'est à eux de l'exiger. Mais la législation ne leur imposera pas ; elle imposera au minimum une heure par mois de présence effective du juriste.

Je pense avoir répondu sur les questions qui avaient été posées par rapport au juriste.

L'article 2, dans son troisième, parle de la médiation de dettes, mais aussi du règlement collectif de dettes en cas de désignation par le Tribunal du travail. Je pense que j'en ai parlé. C'est vous, Madame Meerhaeghe, qui en parlez aussi. Si le service a déjà géré le dossier dans le cadre de la procédure amiable, la désignation n'implique pas une importante charge de travail supplémentaire et l'objectif est bien sûr d'assurer une continuité du service. Je voudrais rappeler, en termes de moyens, que le dossier en règlement collectif est éligible aussi. Forcément, plus vous allez prendre de dossiers, plus vous allez aussi augmenter la hauteur de la subvention et donc financer en complément des émoluments reçus, en tant que médiateur judiciaire. N'oublions pas qu'il y a une législation bien précise à cet égard, qui reviendra bien sûr au service traitant, c'est-à-dire ici le service de médiation. Il n'y a pas de coûts supplémentaires en tant que tels.

La guidance budgétaire était aussi un volet que vous avez largement abordé. Qu'est-ce que la guidance budgétaire ? C'est l'accompagnement pédagogique à la gestion du budget du ménage, avec comme objectif une plus grande autonomie des personnes. C'est reconnaître le travail social du médiateur et inclure aussi une dimension éducation financière. Je vous rappelle que je travaille avec la ministre de l'enseignement sur notre volonté, qui était déjà la mienne comme députée, de faire en sorte que l'on introduise dans les cours des notions de gestion budgétaire et que cela ne soit pas uniquement réservé aux filières sociales de l'enseignement, mais que ce soit plus largement introduit dans les formations de nos jeunes. C'est toujours en cours. J'espère qu'un jour, cela pourra aboutir. La guidance ne doit pas nécessairement être effectuée par le service agréé. Je viens de vous dire qu'elle peut être effectuée via des partenariats avec un autre service. La guidance ne concerne que les personnes bénéficiaires d'un suivi par les services de médiation. Elle ne concerne donc pas les personnes suivies par les avocats ou les notaires, bien que c'est impossible. Ce n'est pas obligatoire, cela reste possible sur une base volontaire. La possibilité est laissée à l'appréciation de chaque service, en collaboration avec le notaire ou l'avocat qui aura été désigné.

Le cadre général de cette question de guidance budgétaire sera organisé dans une circulaire. L'aspect sera aussi évoqué lors des rencontres prévues dans la foulée de l'adoption de ce décret, avec les présidents des tribunaux du travail, pour pouvoir justement les sensibiliser à toutes les nouvelles dispositions et à la cohérence de désigner des services de médiation dans la foulée du travail qu'ils ont déjà réalisé antérieurement avec les personnes.

En ce qui concerne le coût, la synergie entre les services est évidemment encouragée. C'est la raison pour laquelle on a pu dégager des emplois, via des APE qui ont été consacrés à ces différents services, les moyens complémentaires consacrés aux grands services, j'en ai parlé, et le cofinancement également, à concurrence de 5 000 euros par équivalent temps plein.

Par rapport à la plate-forme, l'article 3, la plate-forme de concertation locale qui réunit les acteurs locaux actifs en matière de lutte contre le surendettement, je pense que ce qui était souhaité ici, c'était vraiment au niveau du terrain, une grande souplesse pour permettre d'appeler autour de la table les acteurs les plus concernés par les dossiers en fonction de l'évolution de ces dossiers, en fonction des demandes du moment et en fonction de l'actualité aussi. Je pense que ce qui était souhaité, c'était que les acteurs du terrain puissent gérer eux-mêmes qui intervenaient dans cette plate-forme et qui étaient appelés autour de la table. On peut imaginer aussi avoir des spécialistes extérieurs qui les rejoignent, en fonction des dossiers qui sont mis sur la table et de l'actualité.

On passe à l'article 5, avec le Comité de coordination des actions de prévention et de lutte contre le surendettement. Nous en avons précisé la composition suite justement aux remarques du Conseil d'État. Celui-ci demandait que l'on définisse la composition du Comité de coordination ou en tout cas d'habiliter le gouvernement à le faire. C'est pourquoi la disposition est prévue comme telle. Dans l'arrêté, il sera inséré un article qui précise que le Comité de coordination des actions de prévention et de lutte contre le surendettement est composé d'un représentant du ministre qui a l'action sociale dans ses compétences, qui va en assurer d'ailleurs la présidence, d'un représentant de l'Observatoire du crédit et de l'endettement, qui va, pour sa part, assurer le secrétariat, d'un représentant de chaque centre de référence et d'un représentant de l'administration, c'est-à-dire de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé. Il est aussi ajouté que les membres du comité peuvent décider d'admettre toute personne qui disposerait d'une connaissance spécifique en matière de surendettement, pour venir alimenter au besoin les débats. Le Comité de coordination est destiné à instaurer un espace de dialogue et de coordination des actions menées sur le terrain par les centres de référence par l'Observatoire du crédit et de l'endettement ou par les institutions agréées elles-mêmes. Vous voyez que

l'on peut imaginer appeler un acteur comme Osiris-Crédal qui est très actif dans les questions du crédit social et qui pourrait les rejoindre par exemple. Ce n'est pas prévu au départ, mais imaginons que la possibilité leur est laissée.

Quel est le lien entre ce Comité de coordination et ce qui existe déjà aujourd'hui ? En fait, ce comité existe déjà, mais il n'a pas d'existence formelle et donc le texte permet une reconnaissance formelle de cet organe. L'objectif est de réunir, à intervalles réguliers, les acteurs agréés et subventionnés par la Wallonie, de manière à ce qu'ils puissent faire le point, qu'ils puissent se concerter et coordonner leurs missions respectives. Il ne s'agit donc pas de créer une nouvelle commission par rapport à ce qui existe sur le terrain, pour ceux qui connaissent bien le terrain.

Quel est le lien avec la Commission wallonne de l'action sociale et de la santé ? Un membre de l'Observatoire du crédit et de l'endettement, et aussi un membre des centres de référence, sont représentés au sein de la Commission de l'action sociale, ce qui permettrait effectivement de faire le lien entre les deux. Les deux ayant des missions complètement distinctes. La Commission de l'action sociale et de la santé étant une instance d'avis, un organe consultatif. Le Comité de coordination ici étant vraiment un organe qui coordonne les actions de terrain et qui permet la concertation avec les acteurs du terrain.

Les groupes d'appui ont été créés en 2007, je vous le disais en introduction, dans la suite des fameuses écoles qui avaient été mises sur pied au début des années 2000, ou en 2004, je pense. Ils sont définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon de 2007 ainsi que dans une circulaire.

Ces groupes d'appui sont destinés aux personnes qui le sollicitent, ou qui sont volontaires, ou que l'on appelle à participer à se réunir, à aborder une thématique en lien avec le crédit, avec le surendettement. Il peut concerner toutes les personnes intéressées aux difficultés du surendettement.

On a revu la méthodologie pour susciter de nouveaux groupes. C'est vrai que, dans certains cas, on avait constaté un épuisement de ces groupes d'appui. La volonté est de remettre sur la sellette certains groupes, notamment par l'implication plus grande des centres de références qui pourraient coordonner au niveau provincial des actions plus globales pour les groupes d'appui et qu'il y ait une déclinaison locale via les services de médiation.

Voilà en ce qui concerne l'entrée en vigueur de ce décret. Bien sûr, nous devons envoyer l'arrêté au Conseil d'État après le vote du décret. Dans la foulée des réponses que nous aurions à apporter aux remarques éventuelles du Conseil d'État, organiser des inter-cabinets, passer au gouvernement, permettre

l'entrée en vigueur relativement rapide de toute cette proposition.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

**M. le Président.** - La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - Merci à Mme la Ministre pour les réponses qu'elle a pu apporter à nos questions.

C'est vrai que j'ai abordé une série de questions techniques et qu'elle a bien voulu les aborder. Elle a pu quelque peu rassurer sur les inquiétudes que nous avons eues.

Je n'ai pas eu de réponse, mais ce n'est pas un reproche, sur la responsabilité quant aux RCD quand il est confié aux structures telles que le CPAS. La responsabilité est-elle pleine et entière, appartient-elle au conseil de l'action sociale ou au receveur ? C'est une question peut-être un peu technique. Ou encore, est-ce le responsable, l'assistant(e) social(e) qui assume la responsabilité des comptes ? Là, on est vraiment dans le cadre d'une gestion pécuniaire pure et dure. Si vous pouvez m'apporter une réponse maintenant, cela va ...

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Dans le cadre de situations où est confié le règlement collectif de dettes au service de médiation qui dépend du CPAS, le CPAS va créer des sous-comptes spécifiques pour ces cas particuliers. C'est donc le médiateur qui est responsable. Ce n'est pas le receveur en tant que tel. C'est le médiateur qui est responsable des sous-comptes qui auront été ouverts, puisqu'on sait que la personne perd la libre disposition de ses moyens. La responsabilité incombera directement au médiateur, comme c'est le cas avec les avocats. C'est la même chose.

**M. le Président.** - Vous pouvez continuer, cher collègue.

La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - Merci pour cette précision.

Pour le reste, j'ai pris acte de ce qui était prévu en matière de ressources matérielles et ressources humaines pour aider à ce que la réforme puisse s'opérer de façon appréciable et appréciée par les acteurs, qu'ils soient les médiés ou les médiateurs.

Je pense aussi, Madame la Ministre, qu'il est important – vous y avez fait allusion et c'est bien parce qu'on ne l'avait pas nécessairement évoqué – même à travers le questionnement à ces contacts nécessaires avec le monde judiciaire, avec la magistrature pour que l'opération puisse avoir une suite concrète. C'est vrai que si on travaille encore chacun de son côté, si les décisions judiciaires ne correspondent pas à ce qu'on attend pour la gestion sur le terrain, ce sera évidemment

un obstacle à bonne collaboration des uns et des autres et une efficacité quant à cette réforme, à ce projet de décret, à ces modifications que vous nous proposez.

Pour ce que vous avez dit au niveau de la filiation vers un centre de références, il était fait état au niveau de mon CPAS d'une demande de cent euros. Je vous dis même le montant qui n'est pas énorme, mais qui pouvait peut-être donner - c'est peut-être là où on ne parle pas d'affiliation, mais bien peut-être de recours à un service - la possibilité d'utiliser un service offert par le centre de références. J'aurais à cœur de demander ce qu'il en est exactement. Ceci n'étant pas essentiel, mais par contre cela me semblait important que l'on puisse assurer une bonne collaboration des différents CPAS avec un centre de références, ne fût-ce que pour aujourd'hui. C'est de cela qu'il sera évidemment question, que tout le monde intègre bien ces nouveaux textes. Je pense que c'est peut-être à partir d'un organe tel que le centre de références. On ne va pas concerner l'ensemble des lieux de médiation, mais bien une série de CPAS par exemple qui sont du ressort d'un territoire donné. Je pense que c'était là où une bonne information pourra se donner aux uns et aux autres pour qu'on puisse aller vers une amélioration du système actuel.

Je tiens, au nom de mon groupe, à saluer l'effort qui est fait. Nous étions peut-être dans une phase un peu négative au moment où nous avons lu ce texte, peut-être un peu vers l'abstention quand vous nous avez donné quelques explications pour nous le présenter. Nous serions peut-être même pour, après les réponses que vous avez données à nos questions. Vous voyez que nous savons aussi questionner. Nous savons aussi écouter. On va démarrer l'année sur une bonne base avec l'adhésion de notre groupe à votre projet, Madame la Ministre.

**M. le Président.** - On commence bien l'année. Pourvu que cela dure.

La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Meerhaeghe** (Ecolo). - Madame la Ministre, très brièvement, juste pour vous remercier d'avoir, en introduction à votre réponse, à vos réponses, replacé – vous avez tout à fait raison – cette question dans un contexte beaucoup plus global, que ce soit au niveau de la responsabilité du gouvernement, mais aussi en termes économiques, en termes sociaux et en ce, y compris les droits sociaux. Je pense que c'est vraiment fondamental aujourd'hui de rappeler qu'évidemment si des gens se trouvent en détresse, c'est parce que certains droits ne leur sont pas finalement reconnus, que ce soit le droit à l'emploi tout simple ou le droit individuel. Ceci est un autre débat.

Bref, pour le reste, vous avez pleinement répondu à mes questions.

Évidemment, on sent toute cette volonté de

coordonner, de dialoguer. Je pense que les éclaircissements viendront bien sûr des arrêtés et des circulaires.

Pour cela, encore un peu de patience.

**M. le Président.** - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

La discussion article par article, me semble-t-il, a été faite, largement abordée en tout cas.

#### *Votes*

**M. le Président.** - Nous allons procéder aux votes des articles du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (Doc. 714 (2012-2013) N° 1).

#### **Article premier**

**M. le Président.** - L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 2 à 8**

**M. le Président.** - Les articles 2 à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 à 8 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (Doc. 714 (2012-2013) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je tiens vraiment à vous remercier, à remercier l'ensemble des groupes pour votre soutien sur cette législation qui me paraît

extrêmement importante dans le contexte social que nous vivons aujourd'hui. Vraiment, je vous remercie du fond du cœur.

**M. le Président.** - Une petite minute d'arrêt technique.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 16 heures 17 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est reprise à 16 heures 10 minutes.*

*(M. Onkelinx, Président, prend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE MME TROTTA À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ AU SEIN DE LA POPULATION EN SITUATION DE HANDICAP »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la lutte contre la pauvreté au sein de la population en situation de handicap ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

**Mme Trotta (PS).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, cette question, je devais déjà la poser il y a quelques semaines, mais la fin de l'année a fait que je la pose aujourd'hui.

Vous avez, sans aucun doute, été interpellée par les résultats de l'enquête HandiLab menée par la KUL, à la demande du SPF Sécurité sociale et du SPP Politique scientifique.

Cette enquête sur le risque de pauvreté chez les personnes handicapées a été menée auprès de 1 118 personnes âgées de 21 à 65 ans percevant de l'administration fédérale une allocation de remplacement des revenus et/ou d'intégration. La conclusion principale est particulièrement interpellante, puisque 39 % des personnes handicapées interrogées ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté européen, alors qu'au niveau de l'ensemble de la population, ce pourcentage avoisine les 15 %.

En 2010, une enquête de la SPH sur le handicap et la pauvreté indiquait que 17 % des personnes handicapées vivaient au deçà du seuil de pauvreté. Le pourcentage n'a sans doute pas doublé en deux ans, la vérité se situe-t-elle du côté de l'enquête de la KUL ou bien du côté de la SPH ou entre les deux ? Pour leur part, les auteurs de l'enquête de la KUL estiment que le risque de pauvreté chez des personnes handicapées a jusqu'à présent quand même, été sous-évalué.

Quoi qu'il en soit, le risque de pauvreté est plus grand chez les personnes handicapées. Plusieurs facteurs peuvent intervenir et augmenter ce risque. Selon le handicap, le coût des soins et des traitements requis réduit d'autant les moyens d'existence. Par ailleurs, les personnes âgées qui ont un handicap risquent davantage de tomber dans la pauvreté. Un troisième facteur est la situation familiale qui intervient de la même manière pour les personnes handicapées que pour les autres, puisque les personnes seules et les familles monoparentales sont davantage confrontées à la pauvreté.

Il est temps maintenant d'agir. L'enquête HandiLab suggère trois pistes pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées : augmenter les allocations, limiter les frais supplémentaires liés aux handicaps comme les adaptations du logement ou l'achat d'aide matérielle et améliorer la prestation des services comme la mobilité.

On touche là à des domaines de compétence qui sont multiples à différents niveaux de pouvoirs, d'où vraiment la nécessité d'une approche qui soit intégrée et concertée.

Le Secrétaire d'État aux affaires sociales, aux familles, aux personnes handicapées, a pour sa part indiqué que la réforme du régime des allocations était l'une de ses priorités. Sa volonté est de mettre en place un système qui soit plus juste et plus efficace afin de soutenir l'inclusion sociale des personnes handicapées.

Au niveau régional, l'AWIPH peut apporter des aides que ce soit en matière d'emploi, en matière d'aide à la vie journalière, de mobilité aussi et donc, Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes.

Avez-vous discuté des résultats de cette enquête avec le Secrétaire d'État en charge des personnes handicapées ? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de vos discussions par rapport à la politique de lutte contre la précarité chez ces personnes fragilisées ? Que peut faire notre région pour renforcer le soutien et l'aide qu'elle leur fournit ?

Par ailleurs, les résultats de l'enquête de la KUL ont-ils fait l'objet d'échanges entre votre Cabinet et l'AWIPH ? De nouveaux objectifs régionaux vont-ils être fixés pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées ?

Enfin, avez-vous sensibilisé vos collègues du gouvernement sur les constats et recommandations de l'enquête, notamment les ministres en charge du logement et de la mobilité qui sont eux aussi concernés par cette politique et par les recommandations de l'enquête HandiLab ?

Merci d'avance pour vos réponses.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, pour les personnes handicapées et plus généralement pour les personnes qui présentent des maladies chroniques nécessitant des traitements médicaux ou paramédicaux lourds, les coûts engendrés par les soins réduisent d'autant leurs moyens d'existence.

Comme tout citoyen wallon, les personnes handicapées et leurs proches peuvent, à juste titre, bénéficier des diverses actions élaborées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la précarité et la pauvreté.

Un effort doit être porté sur la communication et l'information, mais aussi leur lisibilité.

Aussi, l'accès à l'information la plus proche possible du citoyen, la bonne compréhension de celle-ci, des procédures administratives simplifiées, la présence de multiples comptoirs sociaux, eux-mêmes bien informés, doivent contribuer à la lutte contre la précarité.

Une attention particulière doit être accordée aux personnes handicapées pour leur assurer un accès aisé à l'information, laquelle leur fait très souvent défaut.

A ce titre, les handicots communaux viennent apporter une réponse de première ligne qui doit être relayée auprès des services compétents, dont l'AWIPH. La mise en place de collaborations avec les divers services sociaux et les autres organismes publics doit encore être accrue, comme cela est prévu dans le contrat de gestion qui vient d'être mis en œuvre.

Depuis 2010, l'AWIPH a désigné un référent handicap et pauvreté au sein de son administration. Celui-ci a pour mission de centraliser l'information, par exemple la question de participation aux événements, instituer une veille, diffuser de l'information et d'activer le réseau.

En matière de logement, une action a été entreprise, en collaboration avec la Société Wallonne du Logement et les diverses sociétés de logements sociaux, afin de rendre une partie du parc de leurs maisons et appartements adaptables et de construire dorénavant en prenant en compte cette admissibilité. C'est-à-dire prévoir des aménagements qui rendent la transformation

en fonction de cette situation particulière plus aisée, à moindre coût et réserver, par exemple, les rez-de-chaussée aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre d'une initiative spécifique qui devrait conduire à la rédaction d'un dispositif réglementaire, dix services se chargent de faciliter la transition des jeunes âgés de 16 à 25 ans au sortir de l'enseignement. Évidemment, vous savez qu'il est important d'épauler les jeunes, en particulier ceux qui voudront mener une vie autonome, s'insérer dans la vie active, s'orienter vers des structures d'accueil ou d'hébergement, rechercher simplement un logement ou, pourquoi pas, souhaiter bénéficier d'une activité valorisante. Pour ces jeunes, un accompagnement vers toutes les aides s'avère nécessaire au risque de les retrouver soit marginalisés, soit en décrochage, malgré tous les efforts qui auront été consentis précédemment lors de leur passage dans l'enseignement. C'est d'ailleurs une des plus grandes craintes des parents, en général.

À travers le contrat de gestion 2012-2017, l'AWIPH développera des actions pour améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap, car, comme le montre l'enquête, le revenu n'est pas le seul facteur déterminant par rapport à la situation de pauvreté.

Ainsi, il est notamment prévu :

- d'offrir aux personnes les soutiens nécessaires pour vivre à domicile en renforçant les services ambulatoires, en disposant d'un budget d'assistance personnalisé ;
- d'offrir aux personnes les possibilités de se loger selon leurs besoins et de disposer des aides nécessaires, notamment – j'en reviens à toute notre politique – de conseil et d'aides en aménagement, en aides techniques. La question de diversification des formes de logements ;
- d'augmenter la participation des personnes handicapées sur le marché du travail via un plan d'action « remise à l'emploi » via une sensibilisation des employeurs à cette question ;
- d'augmenter la participation citoyenne et leur participation aux loisirs : financement d'initiatives spécifiques d'activités citoyennes, de loisirs, de tourisme adapté et toujours une attention particulière pour l'accessibilité universelle des différents lieux ;
- d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap qui vivent à domicile et faciliter aussi la vie de leur famille.

Je terminerai en rappelant que le gouvernement a approuvé, à mon initiative, deux projets de décrets qui viennent modifier les décrets relatifs aux contrats de gestion des organismes d'intérêt public wallon afin qu'ils prennent tous en compte à l'avenir la dimension du handicap dans l'ensemble de leurs politiques.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (PS).** - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

Le 4 juillet dernier, on a adopté à mon initiative une résolution visant l'introduction de la clause de l'européen en situation de handicap le plus favorisé. J'ai vraiment hâte, Madame la Ministre, de voir les suites qui vont être données au texte, car il a vraiment pour objectif d'améliorer aussi chez nous la condition et les droits des personnes handicapées.

Beaucoup de choses existent et sont prévues. Vous les avez rappelées. Beaucoup sont en cours de concrétisation.

Ce qu'il faut surtout – et vous l'avez dit aussi – c'est vraiment améliorer la communication et l'information, la lisibilité pour ces personnes. Il est, en effet, très important de mettre l'accent sur l'information de ces personnes handicapées par rapport à leurs droits, parce qu'énormément ne savent pas bien à quoi elles ont droit, vers qui se tourner, qui peut les aider, qui peut les orienter, qui peut les accompagner dans leur démarche administrative, et cætera.

Je vois que cela va dans ce sens et je m'en réjouis.

**QUESTION ORALE DE M. ELSÉN  
À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ,  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « L'ÉVALUATION DE  
L'ACCUEIL FAMILIAL DES AÎNÉS EN  
WALLONIE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Elsen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'évaluation de l'accueil familial des aînés en Wallonie ».

La parole est à M. Elsen pour poser sa question.

**M. Elsen (cdH).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, mon groupe souhaite, une nouvelle fois, revenir sur la question de l'évaluation, et surtout du suivi du projet pilote que l'on appelle « accueil familial des aînés ». Dans la perspective du vieillissement de notre population, le Gouvernement wallon souhaite – c'est parfaitement normal, c'est légitime – multiplier les possibilités d'accueil des personnes âgées.

Dans ce cadre, l'accueil familial des aînés, instauré par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées et exécuté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre de la même année, est un dispositif d'accueil des personnes de plus de 60 ans auprès de familles candidates. Il se voulait être une solution alternative au placement en établissement pour les personnes âgées.

Avant une éventuelle généralisation de ce mode d'accueil, des expériences pilotes au sein de chaque province ont d'abord été menées. Dans un premier temps, début 2011, cinq opérateurs, dont deux privés du secteur associatif, ont été retenus. Mais les résultats ont été particulièrement maigres. Ils nous ont montré qu'il était très difficile de parvenir à une réelle concrétisation sur le terrain.

Fin décembre, nous sommes arrivés à la fin de la phase pilote. Les conclusions finales devraient donc être tirées. D'autant plus que l'on connaît maintenant aussi le budget qui a été alloué à cette initiative pour l'année 2013. Dans la division organique 17, programme 14, allocation budgétaire 43.68 - Subventions à l'accompagnement par des pouvoirs publics de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux, les sommes consacrées passent de 422 milliers d'euros en 2012 à 78 milliers d'euros en 2013, en l'occurrence en baisse de 81,5 %. Cette diminution de 344 milliers d'euros traduit, d'une part, l'une des pistes d'économies décidées par le gouvernement le 25 octobre 2012, à hauteur de 150 milliers d'euros et, d'autre part, un transfert vers une autre allocation budgétaire 33.01 du secteur privé du même programme. Cet équilibrage de 194 milliers d'euros est réalisé sur la base des dossiers traités en 2012. L'allocation budgétaire 33.01 enregistre quant à elle une augmentation de moyens de 49 %. Rappel un petit peu technique, vous m'en excuserez.

Vous nous disiez, en 2012, que l'expérience vous encourageait, je reprends vos propos, Madame la Ministre : « à poursuivre les efforts dans ces démarches innovantes pour que l'accueil familial puisse garder toute sa place dans les services que l'on propose à nos aînés ». Il faut cependant, selon nous, constater que le nombre de demandes et d'accueils reste actuellement très limité. C'est un constat.

Revenons-en donc à l'évaluation du projet pilote. Quelles sont les conclusions et les perspectives qui en découlent ? Concernant les aspects juridiques, qu'en est-il des démarches qui devaient être entreprises auprès du Fédéral pour que les personnes accueillies dans le cadre de ce dispositif puissent être considérées comme isolées et pour prévoir que les revenus perçus par les personnes qui accueillent les aînés dans le cadre de ce dispositif ne soient pas imposables ? Je sais que c'était un argument.

Les conclusions finales de la phase pilote ont-elles, comme vous l'aviez annoncé, été tirées en cette fin d'année 2012 ? On l'a vu tout au long de l'année, la demande pour ce type d'accueil semble être malheureusement, oserais-je dire, très peu significative. Trop ? Convient-il par conséquent de persister et de poursuivre dans cette voie ? Les Budgets engagés et ordonnancés pour 2013 dans ce cadre ne vous semblent-ils pas trop optimistes, voire inappropriés, au regard des résultats obtenus jusqu'à présent ? Ces budgets ne devraient-ils pas plutôt revenir au secteur de l'aide et des

soins à domicile, dont les besoins sont, eux, en croissante augmentation ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Vous le savez, il est vraiment primordial de mettre en œuvre des alternatives à la prise en charge institutionnelle des personnes âgées en Wallonie. L'accent doit être mis sur des nouvelles formules d'habitat qui vont favoriser la solidarité et les valeurs intergénérationnelles.

Le 4 décembre de l'année dernière, lors de la dernière séance publique de la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances, je vous faisais part des conclusions de l'évaluation intermédiaire réalisée en juin 2012 par l'administration. Les conclusions plus globales et finales de 2012 pourront être tirées de manière plus formelle à la suite des rencontres avec chaque service d'encadrement programmées tout au long de ce mois.

La phase pilote du dispositif accueil familial des aînés a pour objectif de proposer une alternative supplémentaire, mais surtout complémentaire, aux services qui existent déjà en Wallonie pour nos aînés.

Les aspects liés à ce dispositif, à savoir les travaux administratifs, de communication, de rencontres avec les professionnels du secteur, ainsi qu'avec les candidats potentiels à l'accueil familial, ont été menés avec brio et remarquablement par les cinq services d'encadrement subventionnés.

Sur le plan administratif, partager un même toit ou être hébergé au domicile d'une personne n'est évidemment pas sans conséquence, ni pour l'accueillant, ni pour l'aîné qui est accueilli.

L'accueil familial, toujours en phase pilote en Wallonie, ne peut évoluer sans avoir réglé quelques questions prioritaires :

- la domiciliation afin de permettre le maintien des droits sociaux individuels de l'accueillant, mais aussi de la personne âgée ;
- la question de l'exonération fiscale du défraiement accordé à la famille d'accueil ;
- les questions liées à l'impact du statut social des accueillants. Le choix s'est porté jusqu'à présent, dans l'expérience pilote, sur l'octroi d'un statut de bénévole pour l'accueillant.

Il semble que rendre l'accueil des personnes âgées attractif, dépourvu d'intérêt négatif sur les droits sociaux, soit aujourd'hui difficilement réalisable au travers des seules compétences exercées par le Gouvernement wallon.

Il convient de porter ce dossier à l'attention du comité de concertation pour analyser les conditions

d'une adaptation possible des législations concernées pour bénéficier d'une nécessaire sécurité juridique et sociale.

M. le Ministre-Président et moi-même sollicitons cette semaine la saisine du comité de concertation. Il faut porter à l'attention de nos collègues fédéraux que les freins liés à la notion de cohabitant portent préjudice à toutes les nouvelles formules basées sur la collectivité et la solidarité. J'englobe ici les questions d'habitat intergénérationnel, mais aussi l'habitat kangourou ainsi que l'habitat groupé. Toutes ces questions n'ont pas de réponse aujourd'hui.

Je comprends votre questionnement sur la possibilité d'allouer le budget dédié à l'accueil familial à un autre secteur comme celui de l'aide et soins à domicile dont les besoins sont croissants, on le constate. Néanmoins, comme je l'ai déjà annoncé précédemment, il m'apparaît nécessaire de poursuivre le développement de ces formules alternatives d'habitat, dont l'accueil familial. Je maintiens la nécessité de soutenir financièrement l'engagement très professionnel des cinq services wallons.

Nos aînés méritent notre accompagnement dans le choix de leur parcours de vie, même si les choses sont complexes et difficiles. Je pense qu'il ne convient pas de renoncer, mais d'aller de l'avant et de nouer les contacts utiles pour faire en sorte que les choses soient possibles demain.

**M. le Président.** - La parole est à M. Elsen.

**M. Elsen** (cdH). - Madame la Ministre, vous êtes déterminée et c'est une grande qualité. Bien sûr que sur les attendus, on ne sait rien dire : développer la variété des possibilités de réponse, sortir du cadre institutionnel, renforcer la solidarité et en particulier la solidarité intergénérationnelle ; vous connaissez notre point de vue, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Il faut aussi, vous l'avez bien dit, faire en sorte que fiscalement parlant il n'y ait pas d'effet pervers qui, finalement, se retourne contre le principe lui-même, on l'a bien compris. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, je vous demandais où vous en étiez par rapport au contact avec le Fédéral. Vous avez répondu – et je peux m'en réjouir – qu'un contact allait être pris de façon imminente. C'est un passage évidemment obligé.

La seule chose que je me permette de dire, c'est que même si on peut souscrire à tous les principes que justifie le dispositif - nous l'avons vanté nous-mêmes - lorsque le cas échéant, l'évaluation nous amènera à dire qu'on n'arrive pas à déclencher suffisamment de possibilités, ce serait un peu dommage de ne pas valoriser davantage les services qui, basés grosso modo sur les mêmes valeurs, fonctionnent bien et qui connaissent, eux, un succès de plus en plus important. C'était cela, en l'occurrence, l'objectif de cette question.

Je peux convenir avec vous de donner une chance de plus au dispositif, en essayant de voir comment on peut trouver une meilleure complémentarité avec le Fédéral, mais je trouverais particulièrement judicieux que l'on puisse revenir, par la suite, sur la question en termes d'efficacité par rapport à la proposition.

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LA RÉFORME DES ESPACES-  
RENCONTRES EN PRÉPARATION AU  
GOUVERNEMENT »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la réforme des Espaces-Rencontres en préparation au gouvernement ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

**Mme Salvi** (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, permettez-moi de vous interpellier cet après-midi sur la réforme qui est actuellement en voie de réalisation au niveau du Gouvernement wallon. Il semble que le gouvernement examine actuellement la possibilité de permettre à ces Espaces-Rencontres, installés dans des arrondissements judiciaires de plus de 300 000 habitants, d'ouvrir une antenne au sein de ce même arrondissement.

Cette proposition souhaite répondre à un engagement de certaines des structures existantes. Celles-ci sont en effet, pour l'heure, dans l'obligation de retarder ou de mettre sur des listes d'attente les situations qui leur sont confiées, soit par manque de place dans leurs locaux, soit par manque de temps dans le cadre des prestations de leur personnel.

Cette proposition de décentralisation des services proposée vise également à permettre à certains parents de pouvoir se rendre dans une antenne plus accessible, géographiquement parlant.

Le CESW a remis un avis positif sur la proposition et le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé a également remis un avis favorable. Selon mes informations, ce dossier serait bien en cours au niveau du gouvernement puisqu'il serait, à l'heure actuelle, en quatrième lecture.

La proposition, dans sa version actuelle, concerne six structures existantes, lesquelles assurent déjà la gestion annuelle d'au moins 100 dossiers ou situations par an. Cela concerne donc les structures installées à Namur, Liège, Nivelles, Tournai, Mons et Charleroi. Elles seront chacune placées dans des catégories allant de la catégorie 1, 2 ou 3.

Dans le projet gouvernemental, ces antennes seraient subventionnées à raison de +/- 90 000 euros concernant les frais de personnel, à savoir un équivalent temps plein pour un psychologue et un demi-équivalent temps plein pour un assistant social et également 10 000 euros de frais de fonctionnement, soit une prévision de 100 000 euros par antenne.

Plutôt que d'arriver après le dépôt officiel du texte, et parce qu'effectivement on est interpellé aujourd'hui sur le terrain à travers différentes réflexions du secteur concerné, j'aurais souhaité vous entendre cet après-midi par rapport aux propositions qui restent éventuellement sur la table et sur lesquelles le secteur se pose encore des questions.

Elles sont de trois types. Tout d'abord, concernant l'intervention financière qui est liée à l'installation de l'antenne, à ce stade-ci la structure d'origine ne dispose pas de moyens supplémentaires à l'installation ou à l'investissement... La première question est de savoir si, selon vous, il serait possible demain de prévoir une subvention « one shot » afin de permettre, dans un temps le plus réaliste possible, la mise en œuvre de l'antenne envisagée.

La deuxième réflexion concerne la subvention destinée aux frais de personnel, puisque comme je l'ai dit tout à l'heure, la subvention proposée demain serait exclusivement centrée sur le personnel d'encadrement de type social – psychologue, assistant social – tandis que rien ne semble prévu concernant la partie administrative qui devra être assurée à l'antenne. On sait aujourd'hui que les Espaces-Rencontres agréés bénéficient de 0,2 équivalent temps plein administratif pour ces structures encadrant entre 0 à 100 dossiers par an. La question est de savoir s'il ne serait pas plus équitable de prévoir également une subvention en personnel administratif destiné à assurer les contacts extérieurs, demain liée à l'implantation de l'antenne, à son suivi administratif et financier, et que sais-je.

La troisième interpellation se concentre, quant à elle, sur les délais pour atteindre le nombre de dossiers liés à la reconnaissance et au maintien de l'antenne. Il est, en effet, normal que la direction de la famille prenne aujourd'hui les dispositions nécessaires afin d'éviter l'effet d'aubaine pour les structures déjà existantes. Néanmoins, ces nouvelles antennes seront notamment alimentées par le transfert de situations déjà confiées aux six Espaces-Rencontres. Mais le transfert ne sera pas toujours possible pour des situations encadrant des enfants déjà fortement perturbés ou pour des enfants confiés en hébergement à d'autres structures de l'Aide à la Jeunesse. Ces antennes seront, d'une part, alimentées par le transfert de certaines situations, d'autre part par de nouvelles situations qui leur seront confiées par la suite, mais aussi par le déplacement de situations en liste d'attente auprès d'autres Espaces-Rencontres d'arrondissements voisins. La question sous-jacente au nombre de dossiers est la suivante : ne serait-il pas

intéressant et peut-être plus acceptable de laisser un délai de deux années civiles pour atteindre le nombre de 50 dossiers confiés et encadrés par la nouvelle antenne en question ?

Voilà, Madame la Ministre ces trois pistes de réflexion qui pourraient peut-être, en fonction de la réflexion que vous menez par ailleurs au niveau du gouvernement, être intégrées. En tout cas, à ce stade-ci, je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien m'accorder.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, les services Espaces-Rencontres sont actuellement confrontés à deux types de difficultés.

D'une part, ces services doivent faire face à un sous financement de leurs frais de fonctionnement. Le projet d'arrêté qui sera prochainement soumis en troisième et dernière lecture au gouvernement prévoit une augmentation sensible des subventions de fonctionnement.

Chaque service qui existe aujourd'hui verra ses moyens augmenter d'un montant qui se situe entre 6 000 et 10 500 euros, en fonction de la catégorie selon laquelle il est agréé. C'est donc au total 90 000 euros qui seront consacrés à une amélioration des conditions de financement des services et cela dès cette année 2013.

Deuxième difficulté rencontrée par les services, si l'agrément d'un service par arrondissement judiciaire permet une couverture géographique de toute notre région, force est de constater que la densité de population dans certains arrondissements nécessite la mise en place d'antennes, vous en avez parlé.

C'est pourquoi, dans le projet de décret prochainement soumis à votre parlement je prévois l'agrément et le financement d'antennes pour ces différents services, en l'occurrence très précisément dans les arrondissements judiciaires de plus de 30000 habitants.

Les moyens octroyés pour l'organisation de cette antenne seront de un ETP universitaire et un mi-temps travailleur social avec un complément de fonctionnement de 10 000 euros. Le coût total d'une antenne est évalué entre 90 000 et 100 000 euros.

Pour répondre précisément à vos questions : aujourd'hui, aucune intervention dans les frais liés à l'installation et à l'équipement de l'antenne n'est prévue. C'est d'ailleurs la situation existante pour l'ensemble du secteur. Les frais d'investissement sont amortis par les différentes ASBL.

Par arrêté du 5 juin 2009, le gouvernement a majoré

les moyens mis à disposition des services qui gèrent plus de 100 dossiers par an. Les services qui gèrent plus de 200 dossiers par an ont la possibilité d'opter pour une répartition d'un temps de travail supplémentaire entre travailleur social et administratif à raison de 0,2 ETP.

Les services qui demanderont l'agrément d'une antenne sont ceux qui suivent le plus grand nombre de situations par an. Ils ont, dans ce cadre, déjà pu bénéficier de cette augmentation de moyens.

Enfin, concernant les inquiétudes relatives à la viabilité d'une antenne, si le seuil de maintien d'activité est bien fixé à 50 dossiers, le retrait d'agrément pour une antenne ne pourrait intervenir qu'après deux années consécutives sous ce seuil. Une antenne qui générerait plus de 50 dossiers lors de sa deuxième année d'existence se verrait confortée assurée de fonctionner au minimum deux années supplémentaires.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - J'ai bien entendu les propos de Mme la Ministre qui effectivement me confirme les informations que nous avons par ailleurs, en tout cas au niveau de l'intervention financière, et du personnel d'encadrement. Malheureusement je n'ai pas entendu de volonté, j'ai envie de dire, en tout cas d'aller plus loin sur le personnel administratif, puisque vous me répétez, comme je l'avais dit, que l'on maintient le 0,2 et qu'il n'y a donc pas de volonté, malgré la création de l'antenne, d'avoir une quelconque intervention pour un suivi administratif. Or, je pense qu'à côté de l'encadrement effectivement psychologique et social, il faudra aussi un encadrement administratif pour le suivi des dossiers.

Concernant l'installation en tant que telle, amortissement, donc pas de one shot possible non plus.

Je remercie Mme la Ministre car elle me confirme ce que l'on sait déjà et l'encourage sur base de la réflexion du terrain, à envisager de nouvelles pistes avant le dépôt définitif, ou en tout cas l'acceptation définitive après la troisième lecture du gouvernement de ce projet de décret.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je vous encourage à solliciter auprès du ministre du budget des moyens complémentaires pour permettre effectivement d'aboutir dans le cadre de demandes de moyens complémentaires, ce qui est ma volonté. Les moyens manquent, vous le savez Madame Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Sans vouloir en remettre une couche, je sais que c'est la réponse classique à laquelle je suis habituée et de la part de votre collègue, Mme Lanaan, et chez vous également. Permettez-moi simplement de constater qu'à un certain moment, cela devient un peu redondant et que cela ne porte d'ailleurs même plus tellement, c'est caricatural dans la réponse. Simplement, je pense que lorsque l'on porte un projet tel

que celui-là, qui est effectivement important, de l'encadrement administratif c'est le bon sens. Je trouve que continuer avec ce genre de réponse et relancer à chaque fois le ministre du budget, à un moment cela perd complètement de sa crédibilité tellement cela devient redondant.

**QUESTION ORALE DE M. MOUYARD  
À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ,  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LE PROJET DU SERVICE  
PROVINCIAL D'AIDE FAMILIALE DE LA  
PROVINCE DE NAMUR CONCERNANT LA  
GARDE À DOMICILE ALZHEIMER »**

**QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIE  
À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ,  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LA POSSIBILITÉ  
D'ÉLARGISSEMENT DE L'EXPÉRIENCE DES  
« GARDES ALZHEIMER » LANCÉE PAR LE  
SERVICE PROVINCIAL D'AIDE FAMILIALE DE  
LA PROVINCE DE NAMUR »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le projet du Service provincial d'aide familiale de la Province de Namur concernant la garde à domicile Alzheimer » et la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la possibilité d'élargissement de l'expérience des « gardes Alzheimer » lancée par le Service provincial d'aide familiale de la Province de Namur ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

**M. Mouyard (MR).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, le Service d'aide familiale de la Province de Namur est l'un des trois lauréats du prix d'innovation sociale décerné par l'UNIPSO. Le SPAF, le Service d'aide familiale de la province, se voit récompensé dans le cadre de son projet de garde Alzheimer lancé en mars 2011.

Ce projet rencontre plusieurs objectifs notamment de répondre au manque de soutien aux personnes malades. Il s'agit notamment de soulager les conjoints aidants, les familles et de retarder le placement d'un parent dans un établissement de soins. Il s'agit également de concentrer la fonction des gardes à domicile sur la maladie d'Alzheimer ou encore de permettre aux gardes à domicile diplômées comme aide familiale, de suivre des formations Alzheimer.

À l'heure actuelle, ce projet couvre l'ensemble du territoire des communes de la Province de Namur. C'est un projet pilote, puisqu'il est unique en Wallonie et à mon sens il mérite évidemment toute notre attention.

Ce projet a reçu de la Région wallonne des points APE. Il a reçu également 30000 euros de la part de la Province de Namur et je pense autant de votre département. Vous avez demandé qu'une étude universitaire sur la pertinence de ce projet soit lancée et le SPAF a commandité cette étude auprès de l'ULg.

Madame la Ministre, pensez-vous qu'il faille développer ce projet à l'ensemble de la Wallonie ? Évidemment, je pense que c'est une bonne chose. Si oui, quand et comment ? Si non, pourquoi ?

Je me doute que vous allez me dire que l'on va attendre le résultat de la fameuse étude commandée auprès de l'ULg, mais je me dis que si ce projet pilote a été récompensé c'est que déjà on peut entrevoir toute la pertinence du projet et dès lors ne faudrait-il pas dès maintenant commencer à penser à son élargissement au niveau de la grandeur du territoire wallon ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

**M. Tiberghien (Ecolo).** - Je vais essayer de ne pas être redondant, mais de compléter simplement la question de M. Mouyard et c'est vrai qu'un programme d'action Alzheimer a d'ailleurs été adopté ici en décembre 2010. Pas plus tard qu'en octobre dernier, vous faisiez le point sur le plan d'action mis en place et plus particulièrement d'ailleurs sur les projets retenus pour des initiatives innovantes en matière de prise en charge non médicamenteuse.

Je souhaite aujourd'hui revenir surtout sur l'aide aux proches, aux familles de ces malades qui, lorsqu'ils sont maintenus à domicile, représentent une très lourde charge pour leur entourage. J'ai l'impression qu'il s'agit là d'un domaine qui ne connaît pas d'avancées significatives.

M. Mouyard a rappelé l'initiative du Service provincial d'aide familiale – le SPAF – de Namur et je ne vais donc pas y revenir. Il s'agit, comme vous le savez, d'une équipe de gardes à domicile, spécialement formés qui se rendent à domicile et prennent en charge une personne souffrant d'Alzheimer pour une durée minimale de trois heures et déchargent ainsi les proches pour quelque temps. Depuis ce début 2013, le service peut d'ailleurs être assuré en soirée ou de nuit. L'équipe actuelle compte dix personnes, mais, d'après le directeur du service, si elles étaient le double, toutes tourneraient dans les familles sans qu'il soit besoin de faire de publicité.

On le sait, le financement de cette initiative, comme l'a dit aussi M. Mouyard assuré par différents partenaires et essentiellement la Wallonie et la Province de Namur est prévu pour trois années actuellement. Il est évident que seul un financement structurel permettra la pérennisation de ce service plus que nécessaire. Une étude est effectivement en cours par l'Université de

Liège quant à la pertinence du projet, mais je relève que le directeur du service provincial a émis le souhait d'être entendu à ce propos par les parlementaires wallons, par Mme la Ministre et peut-être M. le Président de la commission, et donc - je m'adresse à Mme la Ministre mais aussi à vous, Monsieur le Président - je voudrais savoir s'il ne serait pas intéressant de donner suite à ce souhait. Les premiers résultats de l'étude universitaire confirment-ils la pertinence de ce projet - s'il y a des premiers résultats ? Avez-vous l'intention de permettre la pérennisation de cette initiative voire de l'étendre à d'autres régions de la Wallonie comme l'a également demandé M. Mouyard ?

Je pense qu'effectivement, dans les mois qui viennent ou au moment de la sortie de l'étude de l'Université de Liège, il serait plus qu'intéressant de rencontrer cette personne pour voir quelle est la pertinence de ce projet. En plus d'une étude universitaire, je pense qu'il y a aussi les pratiques de terrain dont il serait bon de prendre connaissance ici.

Je profite enfin de cette question pour vous demander si le travail de l'équipe du centre Alzheimer Wallonie pourra bien démarrer en ce début 2013 comme vous l'aviez dit en réponse à une question d'octobre dernier de M. Elsen.

Merci d'avance pour vos précisions.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci Monsieur le Président. Messieurs les députés, vous connaissez les estimations récentes au niveau européen qui indiquent que 6 à 9 % des personnes de plus de 65 ans sont atteintes d'une forme ou l'autre de démence, ce qui représente tout de même à l'heure actuelle entre 36 000 et 55 000 personnes en Wallonie. C'est dire l'ampleur et la dimension de la question. Les données indiquent que la prévalence augmente aussi de manière très significative avec l'avancée en âge. La prévalence est estimée entre 30 % et 40 % chez les personnes de 90 ans et plus.

Or, si en 2000, les plus de 65 ans représentaient 16 % de la population wallonne, ce pourcentage devrait passer à 22 % en 2030. De même, entre 2000 et 2030, la proportion des 80 ans et plus devrait plus que doubler. Tous ces chiffres nous montrent l'importance de l'augmentation du nombre de personnes atteintes d'Alzheimer aussi ou qui seront atteintes demain ou dans les années à venir.

C'est dans cette perspective que nous soutenons depuis novembre 2010 le projet spécifique de « garde à domicile Alzheimer » qui a été porté par le Service provincial d'aide familiale de Namur.

Le projet pilote consiste, vous l'avez expliqué, en la

mise en place d'un service de dix gardes à domicile pour les bénéficiaires atteints de la maladie d'Alzheimer ou de toute autre maladie mentale d'ordre psychiatrique et destinée au soutien aux familles et aidants.

Le projet, il m'a fortement convaincue, par le sérieux de la réflexion qui a abouti à son élaboration et par aussi la pertinence de ses objectifs.

Nous entamons la dernière année de mise en œuvre de ce projet qui s'étend sur trois ans, soit jusqu'au 31 octobre de cette année.

Avec les points APE octroyés à ce service, c'est un montant annuel global de 130 000 euros que la Wallonie consacre à cette initiative qui se veut ambitieuse, innovante et généreuse.

Un comité de pilotage a été mis sur pied. Il s'est réuni à plusieurs reprises pour suivre l'évolution du projet.

Une évaluation sera réalisée au terme après la réception du rapport interne et des différentes études universitaires, prévue au mois de septembre 2013.

Les questions relatives à la pérennité du projet pilote et à la pertinence du développement de cette initiative à l'ensemble du territoire wallon seront, je n'en doute pas, au centre des prochains débats relatifs à la thématique de la maladie d'Alzheimer au sein du gouvernement.

Quant à la demande spécifique de M. le Député Tiberghien, la création d'un Centre de référence wallon de la maladie d'Alzheimer reste encore et toujours une de mes priorités pour cette année 2013.

Les missions prévues par le centre sont l'information et la sensibilisation du grand public, la mise au point de contenus de formation extrêmement spécifiques, l'organisation de formations continuées pour le personnel, le recueil des données, l'expertise méthodologique et surtout, un rôle moteur d'innovations en la matière et un rôle d'organisation de la concertation entre tous les acteurs sur le territoire wallon. Ils sont nombreux, on le sait, dans le cadre de la maladie d'Alzheimer en particulier.

La question des moyens est encore une fois cruciale dans l'élaboration de ce dossier et le contexte budgétaire actuel est extrêmement délicat. Je garde cependant espoir de pouvoir trouver les moyens de mettre en œuvre cette politique.

Le projet de « garde à domicile Alzheimer » et sa reconnaissance, au niveau de l'UNIPSO notamment par le prix, mettent l'accent sur la nécessité d'une attention concertée à la personne âgée fragilisée par la maladie et en particulier par la maladie d'Alzheimer. Je me réjouis évidemment de cette prise de conscience collective.

Je suis persuadée que la création d'un centre dédié à

la maladie d'Alzheimer et autres maladies apparentées pourra soutenir au mieux ce type de démarche au bénéfice des patients, au bénéfice de leur entourage et au bénéfice aussi des professionnels qui sont confrontés à la maladie.

**M. le Président.** - Voilà un vœu pour 2013 qui me paraît intéressant.

La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard (MR).** - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse mais je pense effectivement que finalement pour répondre à la proposition du directeur du SPAF, une audition ici devant la commission serait la bienvenue et on peut éventuellement attendre les conclusions de l'étude pour ce faire. Ce serait une très bonne idée, cela nous permettrait de nous faire une idée, d'avancer dans le dossier et d'amener chacun notre idée ici autour de la table.

**M. le Président.** - Comme j'étais interpellé tout à l'heure, je pense que c'est une excellente idée d'avoir une thématique sur la maladie d'Alzheimer en Commission de la santé. Cela me paraît assez indispensable et important.

La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien (Ecolo).** - Trois petites choses. Effectivement, je pense que si pas demain, on peut encore attendre sans doute un petit temps mais entendre ce directeur me semble utile.

La deuxième chose, c'est que j'entends que l'on est dans la troisième année pour ce projet spécifique et donc, il faudrait quand même réfléchir parce que l'on ne peut pas laisser tomber comme cela une expérience qui concerne des personnes malades. Donc, au moins pour le projet en cours, il faudrait sans doute réfléchir à la suite que l'on peut y donner.

La troisième chose, Madame la Ministre, je veux bien moi aussi en vouloir au Ministre Antoine - je ne me gênerai pas pour cela - mais je pense qu'à partir du moment où on annonce une initiative, elle doit être budgétisée ou alors, cela me pose un problème parce que ce centre Alzheimer Wallonie a été annoncé en grandes pompes à plusieurs reprises que ce soit ici ou dans la presse. J'imaginai que c'était prévu et que l'on avait un budget au moins pour le démarrage. Je n'ai pas dit pour toutes les actions et les missions qui lui sont confiées. J'espère quand même que l'on pourra voir ce centre si pas tout début d'année, on va vous dire que le début d'année peut être un peu plus long mais ce serait peut-être bien que dans le premier semestre de cette année-ci, on puisse quand même voir une ébauche de mise en place de ce centre Alzheimer et sans doute réfléchir dans le même temps à voir quels moyens il est nécessaire de mettre en place pour son fonctionnement.

**M. le Président.** - On croise tous les doigts. Merci.

### **QUESTION ORALE DE MME SONNET À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES PRÊTS À TAUX ZÉRO »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Sonnet à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les prêts à taux zéro ».

La parole est à Mme Sonnet pour poser sa question.

**Mme Sonnet (PS).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, en mai 2012, vous annoncez l'adoption d'une note concernant le déblocage de près de 1,5 million d'euros en quatre ans pour octroyer des prêts sans intérêt aux personnes âgées ou en situation de handicap afin de leur permettre de financer des aménagements de leur domicile.

Cette décision rentre bien entendu dans le cadre de la plate-forme « Bien-vivre chez soi » et du maintien à domicile des aînés et des personnes handicapées.

Pour rappel, selon ce dispositif, des prêts à zéro pour cent de montants compris entre 300 et 10 000 euros pourront être octroyés aux personnes âgées de plus de 65 ans disposant alors de revenus modestes. Ces sommes seront destinées à adapter leur logement pour y vivre mieux, plus longtemps et en autonomie.

Un comité d'acceptation se prononcera alors sur les demandes de crédits.

Les personnes demandeuses devront faire appel à l'expertise technique d'un professionnel en aménagement de domicile qui se rendra gratuitement chez les bénéficiaires.

Madame la Ministre, vous annoncez que ce dispositif devrait être opérationnel pour le 1er janvier 2013. Les délais sont-ils tenus ? À quel opérateur financier a été confiée cette mission ? Avez-vous déjà reçu des demandes quant à ce nouveau projet ?

Cette question me permet également de faire le point avec vous concernant le crédit social accompagné que l'on connaît désormais depuis 2004. Quelle est l'évolution du nombre de dossiers introduits et acceptés ? Beaucoup de dossiers ont-ils été dénoncés ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Madame la Députée, la plate-forme « Bien vivre chez soi » a été développée dans le cadre de la politique menée en faveur des aînés et en faveur des personnes atteintes d'un handicap.

L'objet de la plate-forme est d'apporter, aux personnes en perte d'autonomie qui vivent à domicile, des réponses complémentaires à tout ce qui existe déjà bien sûr en Wallonie.

La plate-forme se décline en quatre axes, comme on en a déjà longuement parlé. Le troisième axe consiste plus précisément à aider les personnes de plus de 65 ans à acquérir des aides techniques ou à réaliser des aménagements qui leur ont été conseillés par les différents services-conseils mis en place en Wallonie. Je vous rappelle, ce sont cinq services composés d'ergothérapeutes qui se rendent gratuitement au domicile. Répétez-le pour que les personnes en bénéficient en Wallonie.

L'option choisie est le recours à des prêts à taux zéro – j'avais annoncé que je me battrais pour que ce soit à taux zéro et c'est le cas – pour les personnes âgées qui bénéficient de faibles revenus, bien entendu.

À ce titre, un marché public a été lancé, comme il se doit, en juillet 2012 et a été attribué fin d'année à l'ASBL Osiris-Crédal Plus. La décision a été notifiée d'ailleurs à l'ASBL le 6 décembre dernier. Le dispositif prendra cours en mars prochain, soit trois mois après la notification d'attribution du marché, comme le prévoit expressément le cahier des charges.

Les bénéficiaires, qui seront-ils ? Les personnes de plus de 65 ans qui ont des revenus modestes, inférieurs à un seuil qui doit encore être déterminé avec l'adjudicataire. Le montant pourra être adapté en fonction de l'évolution du coût de la vie bien sûr. Aucune limite d'âge n'a été fixée. C'est important. Certains pays font le choix d'une limite d'âge. Je trouve personnellement que c'est plutôt difficile à faire.

Les crédits seront des prêts à tempérament avec, si nécessaire, une période de décaissement pour une libération du montant accordé en plusieurs tranches. Le montant des crédits sera compris entre 300 euros et 10 000 euros. On sait qu'il y a des petits aménagements qui sont peu coûteux, jusqu'à 300 euros. Même 300 euros pour certaines personnes âgées qui bénéficient d'une extrêmement petite pension, c'est très difficile, au vu parfois des moyens financiers libérés pour les soins et pour les frais pharmaceutiques notamment.

Les sommes prêtées seront donc extrêmement modestes ou pourront être extrêmement modestes. Ce qu'il est important de le préciser.

En matière de méthodologie, l'offre détaille la participation des services-conseils de la plate-forme « Bien vivre chez soi » et adapte la procédure au public cible en prévoyant à chaque étape la possibilité d'entretien et de visites à domicile.

Pour ce qui concerne la mesure du crédit social accompagné, nous ne disposons pas encore des résultats de l'année 2012 au complet, le Crédal devant nous

remettre son rapport d'activités pour la fin du mois de mars, le 31 mars exactement.

Je peux cependant vous faire part des quelques chiffres, notamment le nombre de demandes reçues qui est passé de 1 004 en 2008 à 1 950 en 2011 – il a presque doublé en à peine deux ans – et le nombre d'entretiens réalisés qui est passé de 358 en 2008 à 643 en 2011 – là aussi, une inflation importante.

Quant au nombre de crédits accordés, les chiffres font état de 429 dossiers acceptés en 2011 contre 322 en 2010, 298 en 2009 et 195 en 2008. Vous voyez que les années passent, mais le nombre de prêts augmente.

On relève une hausse constante depuis le début de l'activité. Néanmoins, il faut signaler que certains crédits acceptés en comité ne seront finalement pas liquidés, soit parce que le demandeur, décide, à un moment donné, pour des raisons qui lui appartiennent, de se retirer de la procédure, ou tout simplement parce qu'il n'accepte peut-être pas les conditions exigeantes qu'impose le comité.

Des premières tendances qui nous ont été communiquées pour 2012, tant le nombre de demandes que de crédits accordés devrait continuer à augmenter, ce qui n'est certes pas étonnant.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Sonnet.

**Mme Sonnet (PS).** - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Concernant le crédit social accompagné, en vous entendant, en voyant l'augmentation du nombre de dossiers, on ne peut que constater qu'il y a une réelle demande et un réel besoin en la matière. C'est très bien comme cela.

#### **QUESTION ORALE DE MME BARZIN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE FINANCEMENT DE L'ASBL PHÉNIX »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Barzin à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le financement de l'ASBL Phénix ».

La parole est à Mme Barzin pour poser sa question.

**Mme Barzin (MR).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, l'ASBL Phénix existe depuis bientôt près de 20 ans. Elle accueille, écoute et accompagne des personnes souffrant d'assuétudes et leur propose des programmes de réinsertion basés notamment sur des ateliers thérapeutiques ou des activités éducatives.

L'efficacité et la qualité du travail de cette ASBL sont reconnues par tous. Quotidiennement, des personnes toxicomanes sont accueillies et suivies par l'équipe composée de psychologues, d'assistants sociaux et de formateurs.

L'ASBL Phénix est composée de trois services :

- le service accueil ;
- le centre de Jour en rééducation fonctionnelle ;
- le service d'insertion.

Depuis dix ans, cette ASBL était financée en partie par l'État fédéral pour le vol et la réinsertion.

Arguant qu'il s'agissait de compétences usurpées, la Secrétaire d'État en charge de l'intégration sociale a, de manière impromptue, informé il y a quelques mois l'ASBL que l'État fédéral mettrait fin aux subsides octroyés en date du 30 septembre 2012.

Trois personnes ont dès lors été licenciées au mois de septembre.

Suite à cette annonce et à votre demande, je pense, un accord avait été trouvé avec le Fédéral pour que celui-ci continue à financer la structure jusqu'à la fin décembre 2012.

Maintenant, c'est la partie réinsertion professionnelle du projet qui est la plus menacée par cette perte de financement. Quatre équivalents temps plein et demi pourraient devoir être licenciés. La fin de ce volet mettrait en péril l'ensemble du projet de l'institution.

Il s'avère que l'ASBL Phénix n'est pas la seule concernée. En Région wallonne, trois autres associations sont également visées par cette décision du Fédéral.

Afin de répondre à l'urgence de la situation, vous aviez annoncé que vous déposeriez une note au Gouvernement wallon le 4 octobre dernier.

En ce début d'année 2013, il semble qu'aucun accord n'a été trouvé. L'ASBL demeure dès lors dans l'incertitude, mais la survie de l'institution nécessite une solution d'urgence.

Si les subsides qui étaient octroyés par le Fédéral, 250 000 annuels ne constituent pas l'ensemble des subsides reçus par l'ASBL, ceux-ci sont néanmoins essentiels à la pérennité de l'association.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes.

Quelles solutions aviez-vous proposées au gouvernement le 4 octobre dernier ? Quelles suites le gouvernement y avait-il données ? Des concertations ont-elles eu lieu avec le ministre du Budget à ce sujet ?

*(Réaction de Mme la Ministre Tillieux)*

Je répercuterai demain à Mme Salvi sur la réponse que vous me donnerez, ou à M. Tiberghien.

Y a-t-il eu des concertations avec le ministre du Budget au sujet de l'ASBL Phénix ? Cela vaut évidemment aussi pour les trois autres structures qui sont concernées par la décision du Fédéral. S'il y a eu des concertations, qu'en est-il ressorti ? Une solution de financement peut-elle être rapidement proposée par la Région wallonne à cette ASBL et aux trois autres associations concernées ? Si oui, lesquelles ? Quel est le calendrier prévu ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je vous remercie pour l'intérêt porté à cette ASBL, mais il y en a aussi trois autres. Je vais vous l'expliquer tout de suite.

Je voudrais vous rappeler les démarches que j'ai entreprises et que je poursuis bien sûr encore aujourd'hui pour soutenir ces trois associations concernées par l'arrêt du financement émanant de la Secrétaire d'État, Maggie De Block, en charge de l'Intégration sociale.

Les trois associations wallonnes sont l'ASBL Trempline située à Châtelet pour un montant annuel de 30 000 euros, l'ASBL Phénix de Namur pour un montant annuel de 250 000 euros et l'ASBL Article 23 implantée à Liège pour un montant annuel de 80 000 euros. Si vous calculez rapidement, le montant total octroyé annuellement à ces associations s'élevait à 360 000 euros.

Pour aboutir à des solutions qui vont permettre de poursuivre l'activité des ASBL au-delà du 30 septembre dernier, une réunion de travail avec la secrétaire d'État s'était déroulée fin août déjà. Suite à cette rencontre, nous avons obtenu la prolongation des projets jusqu'au 31 décembre. Depuis cette échéance, l'arrêt du financement fédéral est hélas devenu affetif.

J'ai effectivement porté ce point au Gouvernement wallon, mais celui-ci a été reporté, c'était au mois d'octobre, dans le cadre des discussions budgétaires qui ont eu lieu à l'automne. Au vu de la situation budgétaire actuelle, des moyens complémentaires n'ont pas pu être dégagés.

J'ai interpellé mon collègue, le Ministre du Budget, M. Antoine, également concerné par ce dossier puisque les projets en question relèvent tant de la santé bien sûr, pour la question des assuétudes, mais aussi de mon collègue en charge de la formation et de l'emploi puisqu'il s'agit de réinsertion. Seul un financement conjoint est réaliste maintenant pour assurer la survie de ces initiatives.

La concertation avec mon collègue en charge de la

formation et de l'emploi et du budget par ailleurs est en cours. Il semble se dégager une solution pour cofinancer les projets à partir des politiques de santé, de l'emploi, de la formation, notamment aussi via des points APE.

La plus-value des projets, je vous rejoins, est incontestable. L'ensemble de mes démarches vise à assurer la continuité des activités de ces trois associations. Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Barzin.

**Mme Barzin (MR).** - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. J'entends qu'une solution semble se dégager pour assurer la pérennité de ces structures. Vous m'aviez répondu qu'il y avait trois associations qui étaient concernées. Par contre, dans une réponse que vous aviez donnée à un collègue il y a quelques mois, vous aviez alors mentionné une association qui existe à Hotton. Cela vaudrait donc la peine de vérifier ce qu'il en est, à moins que la réponse...

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Vous avez raison. En fait, il y en a quatre qui sont concernés, mais l'ASBL d'Hotton n'a pas introduit de demande auprès de la région.

**Mme Barzin (MR).** - J'entends bien la réponse à cette question-là. J'espère évidemment qu'une solution pourra se dégager et que vous finirez par obtenir l'accord du ministre en charge de l'emploi par rapport à cette question et notamment via des points APE, car c'est vraiment une belle structure. C'est un travail reconnu partout, et comme nous, vous êtes sensible à cette question. Il est important de pouvoir les rassurer aussi assez rapidement, sans quoi quatre personnes vont être licenciées prochainement. Il serait intéressant d'avoir une communication précise avec le Ministre Antoine à ce sujet, si un accord peut être dégagé avec lui.

**M. le Président.** - Merci. Il semble que le Ministre Antoine est bien présent dans cette commission aujourd'hui. Il est un peu partout.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE  
À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ,  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « COMMENT ANTICIPER LA  
PROCHAINE ÉCHÉANCE DU PROGRAMME  
EUROPÉEN DE L'AIDE ALIMENTAIRE ? »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « comment anticiper la prochaine échéance du programme européen de l'aide alimentaire ? ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, c'est en effet une question dont on a déjà eu l'occasion de débattre, mais je voudrais revenir sur ce point avec vous presque en toute intimité en cette fin de commission.

J'espère que vous avez pu passer d'excellentes fêtes de fin d'année et j'en profite pour vous présenter mes meilleurs vœux pour l'année 2013, à vous, aux membres de votre cabinet et à mes collègues qui sont toujours là, mais on ne doit pas non plus oublier la situation des plus démunis.

Le Directeur de la Fédération des Restos du cœur, M. Dejace, a voulu nous rappeler à l'occasion d'une carte blanche publiée dans *Le Soir*, qu'il souhaitait, plus particulièrement, exprimer son inquiétude face à la situation qu'il vit sur le terrain au quotidien et qui menace de s'empirer davantage.

En effet, rappelons-nous qu'en septembre 2011, le programme d'aide alimentaire établi en 1987 avait été gravement menacé. Pour rappel, suite à un recours de l'Allemagne, soutenue par la Suède, la Cour de justice de l'Union européenne avait déclaré illégale l'utilisation de fonds de la PAC pour ce qu'elle considère être un programme d'aide sociale.

Tirant les conséquences de cette décision, la Commission européenne a proposé un budget divisé par cinq pour ce programme en 2012, mettant en péril son existence. Cependant, l'aide alimentaire européenne constitue près de la moitié de l'approvisionnement des banques alimentaires belges.

Un sursis a néanmoins été accordé, in extremis, à ce programme d'aide alimentaire. L'Allemagne, principal contributeur du programme, s'était engagée à maintenir sa contribution financière, et ce, pendant encore deux ans. Le temps passe néanmoins et l'échéance apportée par ces deux années de répit approche. L'incertitude demeure en effet quant à l'avenir de l'aide aux plus démunis après 2014.

Par ailleurs, il est question que ce budget, qui était de 500 millions, d'euros passe à 360 millions d'euros, dont 15 % financés par les États eux-mêmes, ce qui fait dire à M. Dejace que demain, on passera de 33 % à 20 % des besoins alimentaires qui seront couverts.

Madame la Ministre, puis-je vous demander quelles sont les initiatives que vous comptez prendre pour que, avec vos collègues des différents niveaux de pouvoir, nous puissions faire en sorte que ce programme européen puisse être pérennisé, et ce, afin que les États membres qui en ont besoin continuent à en bénéficier ?

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un tel programme devrait être amené à être tout de même drastiquement réduit, quelles initiatives comptez-vous entreprendre afin que les associations de terrain et les CPAS puissent continuer leur action sur le terrain auprès des publics les

plus fragilisés ?

Vous parliez notamment, en 2011, d'une rencontre avec l'association REPIS, qui avait réalisé un état des lieux des initiatives d'aides alimentaires. Il était alors question d'une mise en réseau des différents acteurs en matière d'aide alimentaire. Où en êtes-vous à ce sujet ?

Plus récemment, lors d'une question que je vous posais à ce sujet en novembre de l'année dernière, vous évoquiez la mise en place d'un groupe de travail composé des principales fédérations du secteur qui devaient vous fournir très prochainement des pistes de travail concrètes en la matière. Ce groupe devait notamment se réunir le 30 novembre. Y a-t-il eu du nouveau à ce sujet ?

Enfin, la proposition de résolution que nous avons votée ici même, mes collègues et moi-même, en mai dernier, comportait toute une série d'autres pistes pour avancer sur la question. Elles étaient au nombre de 13. Votre réponse de novembre dernier, je dois vous l'avouer, me laissait un peu sur ma faim quant aux actions entreprises puisqu'en effet, une demande était rencontrée sur les 13, à savoir l'activation dudit groupe de travail et il en restait donc 12 à mettre en œuvre.

Il n'y avait, à votre décharge, que six mois qui s'étaient passés entre le vote de la résolution et ma question. Nous sommes à huit mois, deux mois supplémentaires et je voudrais savoir s'il y a eu du neuf entre-temps, depuis les deux mois qui se sont écoulés.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, le groupe de travail auquel vous faites référence dans votre question se réunit régulièrement et a pour mission de proposer des pistes de travail concrètes qui devront être mises en œuvre pour rencontrer la diminution des subventions accordées dans le cadre du plan européen d'aide aux plus démunis et pour permettre au secteur de se positionner comme un interlocuteur à part entière de l'action sociale.

Ce groupe est composé des principales fédérations concernées : Fédération des CPAS, Croix Rouge, Restos du cœur, Fédération des banques alimentaires, Société de Saint-Vincent de Paul, Fédération des services sociaux.

Les coordinateurs des relais sociaux sont également représentés à ces réunions, ainsi que l'administration wallonne.

Dernièrement, le réseau wallon de lutte contre la pauvreté et la plate-forme du volontariat se sont associés aux travaux du groupe avec une plus-value.

Ce groupe de travail s'est réuni pour la troisième fois le 30 novembre dernier et a accueilli M. Tarabella, Député européen, afin de faire le point sur les discussions en cours au niveau européen.

La proposition actuellement sur la table est de créer un « Fonds européen d'aide aux démunis » qui relèverait de la politique de cohésion sociale de l'Union européenne et non plus, comme c'était le cas auparavant de la Politique agricole commune, comme l'actuel plan.

Sous réserve des résultats d'un prochain Conseil européen qui devra décider de la feuille de route budgétaire pour les années 2014-2020, la proposition peut se décliner comme suit :

- un montant de 2,5 milliards d'euros sur sept ans, excédents alimentaires compris. Cela représente, au niveau européen, une diminution de 1 milliard d'euros ou 150 millions par an par rapport à l'actuel plan ;
- un élargissement des missions est prévu ;
- une contribution exigée des États membres de 15%.

Le groupe de travail a aussi examiné des pistes de travail afin de trouver d'autres sources de financement que l'Europe. Il rejoint sur bien des points la résolution adoptée par le Parlement wallon. Par exemple, l'action par la fiscalité par le biais de la TVA ou de l'impôt sur les revenus via les libéralités déductibles et la réduction du gaspillage alimentaire dû au secteur de la distribution mais aussi aux consommateurs eux-mêmes, gaspillage alimentaire qui est de moins en moins le fait des entreprises de distribution. Elles ont en effet produit de gros efforts en la matière ces dernières années.

C'est d'ailleurs leur intérêt avant d'être celui des bénéficiaires de l'aide alimentaire, on le comprendra.

C'est ainsi que la brochure « Excédents alimentaires - Faites un don aux banques alimentaires ou à d'autres associations à finalité sociale » a pu être publiée et diffusée. Elle donne des conseils clairs aux producteurs et aux distributeurs du secteur alimentaire, en les encourageant à faire un don des excédents aux associations d'aide aux plus démunis.

Cette brochure est le fruit d'une collaboration entre Comeos pour la distribution, Fevia pour les entreprises alimentaires, et les Banques alimentaires, et a bénéficié du soutien des ministres concernés des différentes entités fédérées du pays.

Une autre piste de travail étudiée par ce groupe de travail est l'inscription de l'aide alimentaire dans le champ de l'économie sociale. Ainsi, la réunion du groupe de travail qui s'est tenue ce 11 janvier a été consacrée à l'articulation entre aide alimentaire et économie sociale, avec une présentation du travail entrepris au sein des épiceries sociales les REPIS.

Enfin, l'ensemble des questions relatives à l'aide alimentaire et qui ne relèvent pas spécifiquement des compétences wallonnes devraient être mises à l'ordre du jour d'une réunion du groupe de travail « pauvreté » instauré au sein de la conférence interministérielle de l'intégration sociale que nous avons déjà évoquée à plusieurs reprises.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Au-delà des constats évoqués dans ma question et de l'avenir incertain au niveau européen, parce qu'il y a des pistes qui sont évoquées mais qui ne sont pas concrétisées, on est un peu dans le flou par rapport à l'échéance 2014. C'est aussi la raison d'être de la résolution que l'on a votée ici même, c'était de pouvoir se dire : « Anticipons au cas où » ; en espérant que des solutions puissent être trouvées au niveau européen.

Je me réjouis que le groupe de travail se réunisse et émette des pistes qui, certaines d'entre elles, concordent avec la résolution que nous avons votée ici. Mais au-delà des pistes, il y a aussi la mise en œuvre des différents points que nous avons évoqués dans cette résolution. En effet, huit mois se sont écoulés depuis le vote et maintenant ici une piste est mise en œuvre, une deuxième vous l'avez évoquée concernant la fiscalité qui est en tout cas une piste qui ressort du groupe de travail. Il y en a 11 autres qui ont été mises sur la table. Je suis aussi intéressé de voir quelle sera l'évolution pour ne pas que cette résolution ne soit qu'un document qui reprend des volontés mais qui au final, n'est pas appliqué.

Voilà, je veillerai aussi tout en comprenant que cela ne se fait pas en un coup de cuillère à pot, j'en suis bien conscient. Je suis demandeur pour avancer et je ne manquerai pas de revenir sur la question, peut-être dans deux mois, on verra.

Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE  
À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ,  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LES DIFFICULTÉS DE  
GESTION DE LA MAISON DE REPOS ET DE  
SOINS « RÉSIDENCE PRÉHYR » À  
ROCHEFORT »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les difficultés de gestion de la maison de repos et de soins « Résidence Préhyr » à Rochefort ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée** (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, bonjour et bon début d'année 2013. Madame la Ministre, comme vous le savez, les travailleurs et les résidents de la maison de repos et de soins « Résidence Préhyr » à Rochefort ont vécu des fêtes de fin d'année douloureuses. En effet, à quelques jours de Noël, 12 des 77 travailleurs de la résidence ont appris de manière brutale qu'ils perdaient leur emploi.

L'association « Résidence Préhyr » est une association « Chapitre XII » formée par le CPAS et la Ville de Rochefort, qui disposent chacun de représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

La maison de repos et de soins « Résidence Préhyr » rencontre depuis son ouverture au printemps 2008 d'importantes difficultés financières tandis que des problèmes de gestion ont régulièrement fait l'objet de débats au sein du conseil communal notamment.

La Ville de Rochefort s'est ainsi portée garante d'un emprunt de 2 300 000 euros contracté par l'association. Début 2011, elle a consenti un prêt de 500 000 euros et enfin, fin 2011 la Ville de Rochefort et le CPAS ont consenti à une recapitalisation totale de 4 millions d'euros, incluant le prêt précité. Ce montant correspondrait au déficit total cumulé fin 2012 depuis l'ouverture de la maison de repos et de soins.

Malgré le discours très rassurant de la majorité communale au cours des derniers mois, ces 12 licenciements révèlent bien de lourdes difficultés financières et l'existence de carences graves dans la gestion passée de la maison de repos et de soins « Résidence Préhyr ».

Il convient que tout soit mis en œuvre pour assurer son redressement afin d'assurer la pérennité des services et des soins apportés aux résidents. Madame la Ministre, je souhaite dès lors, vous poser plusieurs questions : d'une part, comment analysez-vous la situation de cette maison de repos et de soins ? Quelle était la situation portée à votre connaissance lors de votre visite en février 2011 ? Êtes-vous bien informée de l'évolution du dossier ? Envisagez-vous une action proactive notamment vis-à-vis de la « Résidence Préhyr » compte tenu des derniers événements, à la fois quant à la gestion passée et quant aux perspectives futures ?

Certains ont expliqué les difficultés financières par les prévisions de départ lors de la constitution de la maison de repos et de soins qui auraient été trop optimistes, notamment en termes de recettes. Partagez-vous cet avis ?

Par ailleurs, la majorité communale a affirmé, lors du dernier conseil communal en décembre dernier, que le plan financier initial relatif au projet de la maison de repos et de soins, datant de 2007 et établi avec un

bureau de consultants, avait été validé par l'autorité de tutelle.

Pouvez-vous nous confirmer cette information qui m'a, pour ce qui me concerne, relativement surpris ?

Il me revient que la commune de Rochefort impute régulièrement à un manque de soutien de la région les difficultés rencontrées. Nous serions finalement un peu les responsables de cette situation difficile.

L'association « Résidence Préhyr » ou les autorités communales rochefortoises ont-elles sollicité des aides de la région, notamment pour remédier aux difficultés financières et de gestion rencontrées ?

Le cas échéant, en quoi consistaient ces demandes ? Quand ont-elles été formulées ? Quelles réponses ont-elles été apportées par vos services ?

Plus particulièrement, la « Résidence Préhyr » a-t-elle introduit des demandes d'agrément pour des lits « MRS » ? Ces demandes ont-elles été introduites dans les formes et délais prévus ? Dans quel délai ces demandes ont-elles été traitées ?

De nouveaux agréments sont-ils envisageables ?

La « Résidence Préhyr » a-t-elle par ailleurs sollicité des demandes en matière de points APE ? Quel suivi a été donné à cette demande, ces questions pour préciser un peu, par rapport à cette attaque étonnante également de la maison de repos et de soins à l'égard de notre région ?

Enfin, si les entités publiques rochefortoises constituant l'association n'étaient plus en mesure de tenir leurs engagements, quelles mesures la région pourrait-elle prendre afin d'assurer la pérennité de la qualité des soins et des services apportés aux résidents ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Député, je vous réitère également tous mes vœux. Cela a été dit en début de séance, mais vous n'étiez pas encore arrivé à notre commission. Cela fait plaisir à chaque fois de participer ainsi à la bonne humeur de début d'année, on relance avec une nouvelle énergie, bien reposés après un peu de repos.

Monsieur le Député, voilà encore une matière sur laquelle nous sommes régulièrement plongés et qui nous tient vraiment à cœur, la politique à l'égard des aînés.

Une situation particulière, ici, la « Résidence Préhyr » qui dispose d'un titre de fonctionnement pour 120 lits de maison de repos, dont 54 lits de maison de repos et de soins, et pour deux lits de court séjour.

Cette maison a été fondée sur les cendres de la maison de repos Victor Fabry. La « Résidence Préhyr » a d'abord bénéficié d'un agrément pour l'ouverture d'une maison de repos de 120 lits par décision ministérielle de septembre 2008.

L'octroi des lits de maison de repos et de soins s'est fait en deux temps. Une première demande, portant sur l'ouverture de 25 lits de maison de repos et de soins, a été introduite le 14 janvier 2009 et a fait l'objet de la décision ministérielle d'octroi du 1er juillet 2009. Une deuxième demande portant sur l'ouverture de 29 lits de maison de repos et de soins a été introduite le 21 décembre 2010 et a fait l'objet de la décision ministérielle d'octroi du 15 juillet 2011. Cette décision du 15 juillet 2011 a aussi accordé l'ouverture des deux lits de court séjour. Aucune autre demande n'a été introduite depuis lors.

Pour répondre au mieux à votre question, il convient de rappeler les compétences qui sont les miennes en la matière. Il s'agit essentiellement de la programmation des lits, de leur agrément, de leur inspection et de l'octroi de subventions à la construction ou à l'aménagement des infrastructures.

À cet effet, le gestionnaire de la « Résidence Préhyr » a bénéficié d'une enveloppe financière de 4 372 850 euros exactement dans le cadre du financement alternatif des infrastructures médico-sociales.

Dans l'hypothèse de cessation d'activité ou de transfert au secteur privé commercial, la partie non-amortie de ces subsides pourrait éventuellement être récupérée.

Il ne me revient pas d'intervenir dans la gestion administrative et financière de cet établissement public, cette matière étant du ressort du ministre en charge des pouvoirs locaux. Il en est de même en ce qui concerne l'octroi des points APE qui relève du ministre en charge de l'emploi.

Les services d'inspection de la direction des aînés seront bien entendu attentifs à ce que les difficultés rencontrées par l'établissement n'aient pas de répercussions sur la qualité de vie des résidents.

À ce jour, aucune information négative ne m'est parvenue à ce sujet et, au contraire, j'avais eu l'opportunité de visiter ce nouvel établissement il y a bien plus d'un an et j'ai pu me rendre compte sur place de la qualité des soins qui y étaient prodigués.

Bien sûr, ce sont les dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé qui disposent que si des

manquements graves sont constatés et que le gestionnaire n'y remédie pas dans les délais impartis, le gouvernement peut désigner un commissaire qui serait éventuellement chargé d'accompagner à ce moment-là des directions de l'établissement le temps nécessaire à régulariser les manquements constatés. Ce n'est pas la première fois qu'une institution en fait la demande et la « Résidence Préhyr » avait aussi fait appel à l'administration wallonne pour être accompagnée en des temps précédents.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre pour les éléments détaillés qu'elle a fournis pour ce qui concerne notamment l'agrément des lits ou également les investissements qui ont été subsidiés. La situation de la résidence était critique comme en attestent les derniers licenciements. Dans ce cadre-là, vous avez évoqué le soutien de la Wallonie en matière d'agrément et d'investissement. Pour ce qui concerne en tout cas ces compétences qui sont les vôtres, on ne peut pas dire que

la Wallonie, finalement, a manqué de soutien à l'égard de la résidence contrairement à ce que certaines autorités locales peuvent dire.

Pour ce qui concerne la gestion, vous n'êtes effectivement pas très précise dans la mise en responsabilité des gestionnaires passés et, en même temps, j'ai bien entendu les limites de votre compétence et je poursuivrai l'examen du dossier avec votre collègue, le Ministre Furlan, pour ce qui concerne cette responsabilité et avec votre collègue, le Ministre Antoine pour ce qui concerne les points APE.

Au bout du compte, il convient surtout que tout soit mis en œuvre pour assurer la pérennité de l'institution.

**M. le Président.** - Voilà qui clôt nos travaux du jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 17 heures 29 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Anne Barzin, MR  
M. Matthieu Daele, Ecolo  
M. Philippe Dodrimont, MR  
M. Marc Elsen, cdH  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
Mme Isabelle Meehhaeghe, Ecolo  
M. Gilles Mouyard, MR  
M. Alain Onkelinx, Président  
Mme Véronique Salvi, cdH  
Mme Malika Sonnet, PS  
M. Luc Tiberghien, Ecolo  
Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances  
Mme Graziana Trotta, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DPR	Déclaration de politique régionale
ETP	équivalent temps plein
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
MR/MRS	maison de repos / maison de repos et de soins
PAC	Plan d'accompagnement des chômeurs
RCD	Le règlement collectif de dettes
REPIS	Réseau épiceries sociales
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SPAF	Service Provincial d'Aide Familiale
SPH	Sport Pour Handicapés
SPP	Services publics de programmation
SPR	Secrétariat permanent de recrutement
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
ULg	Université de Liège/Gembloux/Arlon
UNIPSO	Union des entreprises à profit social